

Tribunal Administratif de Nice	Dossier n° E1900003806	Département des Alpes-Maritimes
ENQUETE PUBLIQUE		

**Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
de la commune de Roquesteron (06910)**

Lundi 7 octobre 2019 au vendredi 8 novembre 2019 inclus

**ANNEXES DU RAPPORT
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Liste des annexes.

- 1 - Décision du Tribunal Administratif portant désignation du commissaire enquêteur.
- 2 - Arrêté municipal N° 58/2019 du 3 septembre 2019 prescrivant et organisant l'enquête.
- 3 - Certificats d'affichage signés par Mme le maire de Roquestéron.
- 4 – Procès-verbal de synthèse des observations dressé par le commissaire enquêteur.
- 5 – Mémoire en réponse de la commune au procès-verbal de synthèse des observations.
- 6 – Publications dans la presse.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

E1900003806 - Annexe 1 - Page unique

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE

22/07/2019

N° E19000038 /06

LE VICE-PRÉSIDENT DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 16/07/2019, la lettre par laquelle M. le Maire de la commune de Roquestéron demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Le projet de PLU de la commune de Roquestéron ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

VU le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 ;

VU le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Hugues KRAL est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à M. le Maire de la commune de Roquestéron et à Monsieur Hugues KRAL.

Fait à Nice, le 22/07/2019

Le Vice-Président,


Pour expédition conforme
Le greffier en chef,
N. CHAUSSON


P.BLANC

COMMUNE DE ROQUESTERON

ARRÊTÉ DE MADAME LE MAIRE N°58/2019

**ARRÈTE MUNICIPAL PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
RELATIVE AU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE
ROQUESTERON**

LE MAIRE DE LA COMMUNE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151.1 et suivants, L.153.11 et suivants, L.153.14 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L123-19, et R.123-1 et R.123-27, relatifs à l'enquête publique environnementale ;

VU la décision du conseil municipal en date du 4 Juin 2014, prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal du 16 novembre 2018 prenant acte du débat tenu au sein du conseil municipal sur les orientations d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

VU la délibération du conseil municipal du 12 avril 2019 approuvant le bilan de la concertation préalable à l'élaboration du P.L.U et arrêtant le projet de P.L.U ;

VU la décision en date du 22 juillet 2019 de M Le Vice-Président du Tribunal Administratif de Nice, désignant M. Hugues KRAL en qualité de commissaire enquêteur ;

VU les pièces du dossier soumises à l'enquête publique,

AR PREFECTURE

006-210601068-20190903-AR582019-AR

Reçu le 03/09/2019

A R R E T E :

ARTICLE 1 – Il sera procédé à une enquête publique préalable à l'approbation du projet de plan local d'urbanisme de la commune de ROQUESTERON pour une durée de trente-trois (33) jours, du lundi 7 octobre 2019 au vendredi 8 novembre 2019 (16h00) inclus.

ARTICLE 2 – Monsieur Hugues KRAL a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Vice Président du Tribunal Administratif de Nice.

ARTICLE 3 – Durant toute la durée de l'enquête publique telle que précisée à l'article 1.

1) les pièces du dossier d'enquête publique papier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront mis à la disposition du public en mairie de ROQUESTERON, 1 rue du Pont de France – 06910 ROQUESTERON, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30.

Le dossier d'enquête publique sera également mis à la disposition du public le samedi 26 octobre de 10 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 00.

2) Le dossier d'enquête publique numérique pourra être consulté pendant la durée de l'enquête publique sur le site internet de la commune :
<https://roquesteron.fr/> (onglet PLU).

Le dossier pourra y être consulté 7jours/ 7 et 24 h/24 depuis le premier jour de l'enquête à 08h30 jusqu'au dernier jour de l'enquête à 16 h 00.

Un poste informatique sera mis à disposition du public en mairie aux heures normales d'ouvertures, qui permettra la consultation du dossier numérique

AR PREFECTURE

006-210601068-20190903-AR562019-AR
Reçu le 03/09/2019

3) Les observations et propositions du public pourront être :

- portées de façon manuscrite sur le registre d'enquête disponible en mairie ;
- postées ou remises en mairie par écrit à l'adresse du commissaire enquêteur :

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Projet de P.L.U.
Mairie de ROQUESTERON
1, rue Pont de France
06910 ROQUESTERON

Pour être recevables, les documents devront être reçus par le commissaire enquêteur avant le 8 Novembre 2019 à 16h00. Ils seront annexés au dossier d'enquête et consultables en mairie par le public :

- Formulés par message sur la messagerie de l'enquête publique à disposition du public :

plu-enquetepublique@roquesteron.fr

Ces messages électroniques seront mis en ligne sur le site internet de la commune.

ARTICLE 4 – Monsieur le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations orales ou écrites :

- à la mairie de ROQUESTERON, 1 place du Pont de France, de 10 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 00 :

- . lundi 7 octobre 2019
- . samedi 26 octobre 2019
- . vendredi 8 novembre 2019

ARTICLE 5 - A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, soit le 8 novembre 2019 à 16 h 00, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire enquêteur puis transmis avec les dossiers d'enquête et les documents annexes à M. le commissaire enquêteur.

Dans le délai de huit jours de la réception du registre et des documents de l'enquête, le commissaire enquêteur communiquera à la commune ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse.

La commune disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

ARTICLE 6 – Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à la commune :

- le dossier d'enquête accompagné des registres et pièces annexes ;
- le rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies ainsi que ses conclusions et l'avis motivé qui fera l'objet d'un document distinct.

Il transmettra simultanément une copie du rapport, des conclusions et de l'avis motivé à Mme. la Présidente du Tribunal Administratif de Nice.

A réception du rapport, des conclusions et de l'avis motivé, la commune en adressera une copie à M. le Préfet des Alpes Maritimes.

Le rapport, les conclusions et avis du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Mairie de ROQUESTERON, 1 place du Pont de France, 06910 ROQUESTERON, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le rapport, les conclusions et l'avis motivé seront également publiés pendant ce même délai sur le site internet de la commune : <https://roquesteron.fr/> (onglet PLU).

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur auprès de Mme. le Maire de ROQUESTERON.

AR PREFECTURE
006-210601066-20190903-AR582019-AR
Reçu le 03/09/2019

ARTICLE 7 – L'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation du P.L.U est la commune de ROQUESTERON.

L'autorité auprès de laquelle les informations peuvent être demandées est également la commune de ROQUESTERON.

ARTICLE 8 – Le projet de P.L.U. a fait l'objet d'une évaluation environnementale figurant dans le rapport de présentation. L'avis de l'autorité environnementale figure dans le dossier d'enquête publique.

En l'absence d'avis de l'autorité environnementale émis dans les délais, celui-ci est réputé sans observation.

L'avis des collectivités concernées ou de leurs groupements figurent au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 9 – Un avis portant ces indications à la connaissance du public sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux, diffusés dans le département.

En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché sur les lieux habituels de l'affichage de la commune sur les panneaux d'affichage prévus pour l'information du public.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

ARTICLE 10 – le présent arrêté fera l'objet d'une publication dans le recueil des actes administratifs communaux et d'un affichage sur les lieux habituels de l'affichage officiel de la mairie de ROQUESTERON.

ARTICLE 11 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet des Alpes-Maritimes ;
- M. le Commissaire Enquêteur ;
- Mme. la Présidente du Tribunal Administratif de Nice ;
- M. le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes.

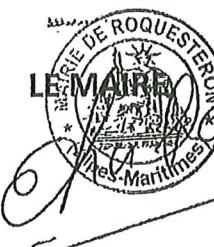
ARTICLE 12 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Mme. le Maire de ROQUESTERON dans les deux mois à compter de son entrée en vigueur. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nice dans les deux mois d'entrée en vigueur de l'arrêté ou à compter de la date de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé ou à compter de la naissance d'une décision implicite de rejet.

FAIT EN MAIRIE DE ROQUESTERON EN 7 EXEMPLAIRES,

Le 03 Septembre 2019.

Danielle CHABAUD
MAIRE

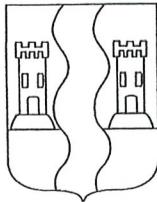


[Handwritten signature of Danielle Chabaud over the stamp]

AR PREFECTURE

006-210601068-20190903-AR582019-AR

Reçu le 03/09/2019



COMMUNE
DE

ROQUESTERON

E1900003806 - Annexe 3 - Page 1/2

ATTESTATION DE CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussignée, Danielle CHABAUD Maire de Roquestéron, atteste par la présente que :

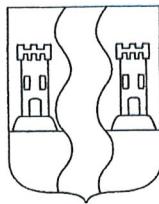
« L'Arrêté municipal enregistré sous le N° 58/2019 le 3 Septembre 2019 et prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Roquestéron A.M. »

a bien été affiché le Vendredi 6 Septembre 2019 sur les panneaux de la Mairie réservés à cet effet.

Cette attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Roquestéron,
Le 06 Septembre 2019
Le Maire

Danielle CHABAUD



COMMUNE
DE
ROQUESTERON

E1900003806 - Annexe 3 - Page 2/2

CERTIFICAT DE FIN D'AFFICHAGE

Je soussignée, Danielle CHABAUD, Maire de ROQUESTERON,
CERTIFIE que :

- l'arrêté relatif à « l'ouverture d'une enquête publique au projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Roquesteron » a été affiché aux lieux habituels d'affichage en Mairie et dans les quartiers du Ranc, de Chabauda et de l'Adrech, le 11 Septembre 2019.

- l'avis d'ouverture de l'enquête publique a été affiché aux lieux habituels d'affichage en Mairie et dans les quartiers du Ranc, de Chabauda et de l'Adrech durant toute la durée de l'enquête publique relative au Plan Local d'Urbanisme (PLU), du 07 Octobre à 10h00 au 08 Novembre 2019, 16h00.

Certificat délivré pour valoir ce que de droit.

Fait à Roquestéron,
Le 08.11.19

Le Maire,
Danielle CHABAUD

Tribunal Administratif de Nice	Dossier n° E1900003806	Département des Alpes-Maritimes
E1900003806 - Annexe 4 - Page 1/17		
<p style="text-align: center;">ENQUETE PUBLIQUE</p> <p style="text-align: center;">Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Roquestéron (06910)</p> <p style="text-align: center;">Lundi 7 octobre 2019 au vendredi 8 novembre 2019 inclus</p> <p style="text-align: center;">PROCES-VERVAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS</p>		

A l'attention de madame le maire de Roquestéron, pour répondre aux observations et produire tout commentaire ou complément qu'elle jugera utile.

L'enquête s'est déroulée dans les conditions de forme, de lieu et de temps prévues par la réglementation et par l'arrêté N° 58/2019 du 3 septembre 2019 de Mme. le maire de Roquestéron

Outre le dossier d'enquête papier déposé à la mairie de Roquestéron, une version numérique était consultable et téléchargeable sur le site internet de la commune.

Un avis indiquant le motif, les dates, et les modalités de la présente enquête a fait l'objet de publications :

- préalables à l'enquête dans les journaux « Nice-Matin » du mardi 10 septembre 2019, « Le Patriote Côte d'Azur » N° 309 du vendredi 13 septembre 2019, et « Les petites Affiches des Alpes-Maritimes » N° 3980 du jeudi 12 septembre 2019;
- en cours d'enquête dans les journaux « Nice-Matin » du jeudi 10 octobre 2019, « Le Patriote Côte d'Azur » N° 313 du vendredi 11 octobre 2019, et « Les petites Affiches des Alpes-Maritimes » N° 3984 du jeudi 10 octobre 2019.

Tribunal Administratif de Nice	Dossier n° E1900003806 ENQUETE PUBLIQUE	Département des Alpes-Maritimes
Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Roquesteron Lundi 7 octobre 2019 au vendredi 8 novembre 2019 inclus		

E1900003806 - Annexe 4 - Page 2/17

L'enquête a également été portée à la connaissance du public par un affichage conforme à la réglementation, du lundi 7 octobre 2019 au vendredi 8 novembre 2019 inclus :

- en mairie et dans les différents quartiers,
- sur le site internet de la commune de Roquestéron.

Le commissaire enquêteur a reçu 24 personnes ou groupes de personnes lors de ses permanences en mairie ; 1 mention a été portée au registre d'enquête ; les 10 documents annexés au dit registre comportent 3 lettres adressées par voie postale et 7 documents remis au commissaire enquêteur lors des entretiens ; un seul message électronique a été reçu sur la messagerie dédiée à l'enquête.

Etant donné la diversité des observations recueillies lors de l'enquête, celles-ci sont toutes rapportées ci-après de façon résumée.

1 – AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE POUR LA PRESERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (CDPENAF)

1.1 – Par lettre du 18 février 2019, M. le préfet des Alpes Maritimes informe Mme le maire de Roquestéron que la CDPENAF, lors de la séance du 29 janvier 2019, a émis un avis favorable au titre des articles L.142-4 et 5 du code l'urbanisme pour la demande d'ouverture à l'urbanisation présentée (secteur du village sur 0,9 ha actuellement non bâti, à destination de 0,8 ha pour du logement et 0,1 ha pour un Espace boisé Classé (EBC)).

1.2 – Par lettre du 18 juin 2019, M. le préfet des Alpes Maritimes informe Mme le maire de Roquestéron que la CDPENAF, après examen du projet de PLU lors la séance du 6 juin 2019, a émis un avis favorable au titre de l'article L.153-16 du code l'urbanisme, relatif à la réduction des espaces naturels, agricoles et forestiers ; la commission recommande cependant :

1º) de prendre l'attache de l'Office National de Forêts (ONF) (voir aussi points 2.1.2 et 3.1.17) pour mettre en cohérence l'application du régime forestier avec le zonage du PLU ; en effet, plusieurs zones relevant du régime forestier ont un classement inapproprié :

- le zonage A, en limite ouest de la commune ;
- le secteur de la Traverse, un classement Nd (déchetterie) ;
- Costa, une zone relevant du régime forestier classé sur sa bordure sud en Nt, sur laquelle le règlement permet diverses occupations (camping, résidences mobiles ...) en contradiction avec le régime forestier ;

Tribunal Administratif de Nice	Dossier n° E1900003806	Département des Alpes-Maritimes
ENQUETE PUBLIQUE Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Roquesteron Lundi 7 octobre 2019 au vendredi 8 novembre 2019 inclus		

E1900003806 - Annexe 4 - Page 3/17

2°) d'étendre la zone agricole des Moulières jusqu'à la route au sud du secteur des Moulières (parcelles A249, A250 et A251 actuellement en zone N) (voir aussi point 2.1.3 et 2.6-3°).

1.3 – Par la même lettre précitée du 18 juin 2019, M. le préfet des Alpes Maritimes informe le maire de Roquestéron que la CDPENAF, après examen du projet de PLU lors la séance du 6 juin 2019, a émis un avis favorable au titre de l'article L.151-12 du code l'urbanisme, concernant les bâtiments d'habitation existants pouvant faire l'objet d'extensions ou annexes en zones agricoles, naturelles ou forestières, sous réserve de réécriture du règlement de la zone agricole (voir aussi point 2.1.1-1°)).

1°) Une modification devra être apportée concernant le règlement des extensions et annexes des constructions, dans un sens plus conforme à l'article L.151-12 du code de l'urbanisme. Le règlement ne peut viser que les annexes et extensions des bâtiments existants en précisant la zone d'implantation, la hauteur, l'emprise et la densité de ces constructions (cf. le règlement de la zone N) ;

2°) L'alinéa autorisant :

« les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles à condition :

- que les activités constituent le prolongement de l'acte de production ;*
 - qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière ;*
 - qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. »*
- devra être supprimé, afin d'être en conformité vis-à-vis des dispositions de la loi montagne.

2 - OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES

Les personnes publiques mentionnées ci-après ont fait part de leur avis dans le délai imparti.

2.1 – AVIS DU PREFET DES ALPES-MARITIMES ET OBSERVATIONS DES SERVICES DE L'ETAT (lettre du 5 juillet 2019)

2.1.1 – M. le préfet des Alpes-Maritimes souligne la bonne qualité générale du projet de PLU et donne son avis favorable, mais :

1°) demande que le règlement en zone agricole soit modifié conformément à l'avis de la CDPENAF du 6 juin 2019 au titre de l'article L.151-12 du code de l'urbanisme (extensions ou annexes) (voir point 1.3) ;

2°) transmet en annexe un avis détaillé des services de l'Etat dans le département, dans lequel le commissaire enquêteur relève particulièrement les observations qui suivent (le maire relira l'ensemble du texte et réagira le cas échéant aux autres observations, notamment les erreurs ou inexacititudes).

Tribunal Administratif de Nice	Dossier n° E1900003806	Département des Alpes-Maritimes
ENQUETE PUBLIQUE		
Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Roquesteron Lundi 7 octobre 2019 au vendredi 8 novembre 2019 inclus		

E1900003806 - Annexe 4 - Page 4/17

2.1.2 – Les services de l'Etat rappellent que la CDPNAF a signalé des surfaces soumises au régime forestier et classées :

- en zone A, en limite ouest de la commune ;
- en zone Nd (déchetterie) ;
- en zone Nt (camping).

Ils recommandent de prendre l'attache de l'ONF (voir points 1.2-1°) et 3.1.17).

2.1.3 – Les services de l'Etat rappellent la proposition de la CDPENAF consistant à étendre le la zone agricole des Moulières jusqu'à la route au sud du secteur des Moulières (voir points 1.2-2°) et 2.6-3°)).

2.1.4 – Les services de l'Etat pensent que devrait être justifiée la compatibilité du PLU avec le Schéma Régional de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) (voir aussi point 2.3).

2.1.5 – Les services de l'Etat notent que le zonage pluvial (annexe 7a) obligatoire en application de l'article L.2224-10 du code général des Collectivités Territoriales ne figure que pour le centre village, et recommandent de l'élargir.

2.1.6 – Les services de l'Etat, concernant les annexes « servitudes d'utilité publique » (SUP) relèvent une erreur et transmettent en annexe la fiche A8 corrigée.

2.2 - AVIS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES

(lettre du 2 août 2019)

Le conseil départemental donne un avis favorable au projet de PLU, sous réserves des remarques suivantes.

2.2.1 – En ce qui concerne les parcelles A1114 et A1120 affectées au SDIS et situées en zone UB, le département souhaite que soit ajouté au règlement (article UB4), la mention : « ne s'applique pas pour les constructions et installations nécessaires des services publics ou d'intérêt collectif (CINASPIC) ».

2.2.2 – Le département n'étant plus autorité organisatrice de la mobilité interurbaine au profit de la Région, il conviendrait de rectifier le rapport de présentation aux sections « enjeux paysagers et urbains » et « expression du projet d'aménagement ».

2.2.3 – Il serait pertinent de faire la distinction entre deux roues et vélos, et de mentionner la réalisation de stationnements vélos pour les nouvelles constructions d'habitat collectif.

2.2.4 – Le potentiel cylo-touristique de la commune justifie un stationnement vélo proche des petits commerces.

2.3 – AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ALPES D'AZUR

(lettre du 3 juillet 2019)

Tribunal Administratif de Nice	Dossier n° E1900003806 ENQUETE PUBLIQUE	Département des Alpes-Maritimes
Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Roquesteron Lundi 7 octobre 2019 au vendredi 8 novembre 2019 inclus		

E1900003806 - Annexe 4 - Page 5/17

La communauté de communes estime que le projet de PLU répond aux principes généraux d'aménagement et de développement durable qui seront réglementairement intégrés dans le futur SCoT Alpes d'Azur, et respecte ainsi son obligation de compatibilité.

Elle émet donc un avis favorable au PLU, mais propose cependant qu'il soit ajouté dans le rapport de présentation, au chapitre 2 de la partie 1, la référence :

- au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRDDET) de la Région Provence Alpes Côte d'Azur adopté le 26 juin 2019 (en remplacement de la référence au SRADDT) (voir point 2.1.4) ;
- au Plan Climat-Air Energie Territorial (PCAET) en cours d'élaboration.

2.4 – AVIS DU PARC NATUREL REGIONAL DES PREALPES D'AZUR (lettre du 6 août 2019)

Le président du parc ne formule pas d'avis, favorable ou défavorable, sur le projet de PLU ; il transmet cependant en annexe de sa correspondance une analyse réalisée par l'une de ses chargées de mission, dans lequel le commissaire enquêteur relève particulièrement les observations qui suivent (la maire relira l'ensemble du texte et réagira le cas échéant aux autres observations, notamment les erreurs ou inexactitudes).

2.4.1 – Concernant le rapport de présentation :

- 1º) les données naturalistes n'ont pas été actualisées par rapport à la base SILENE ;
- 2º) des espèces endémiques sont citées comme potentiellement présentes et ne semblent pas cohérentes avec le site de Roquesteron ;
- 3º) il serait pertinent de définir précisément les contours du projet de plan d'eau sur l'Estéron évoqué en page 34, pour apprécier sa compatibilité avec les enjeux mentionnés dans l'OAP « trame verte et bleue », et avec l'orientation N°2 du PADD ;
- 4º) un complément d'inventaire du patrimoine architectural et archéologique pourrait être fait à partir de la base nationale Mérimée, permettant de renforcer le diagnostic communal ;
- 5º) le paragraphe « ressources énergétiques » de la page 109 pourrait préciser que ces ressources s'inscrivent en complémentarité à l'enjeu déterminant de réduction de la consommation ; de manière plus générale, les objectifs du domaine de l'énergie pourraient s'appuyer sur la stratégie énergétique du parc naturel ;
- 6º) le paragraphe « pollution lumineuse » de la page 123 pourrait citer la candidature du territoire des Préalpes d'Azur au titre de Réserve Internationale de Ciel Etoilé (RICE) ;
- 7º) une mise en parallèle des zonages dans l'ancien POS et dans le projet de PLU permettrait d'offrir une meilleure qualification des orientations du PADD.

2.4.2 – Concernant l'Orientation d'Aménagement et de programmation (OAP) « renforcement de la centralité du village », les liaisons douces identifiées pourraient être complétées par des chemins entre le quartier pavillonnaire nord, l'école et le centre ancien, entre la zone de loisirs et le centre village, et entre le parking ouest et le centre village.

Tribunal Administratif de Nice	Dossier n° E1900003806 ENQUETE PUBLIQUE	Département des Alpes-Maritimes
Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Roquesteron Lundi 7 octobre 2019 au vendredi 8 novembre 2019 inclus		

E1900003806 - Annexe 4 - Page 6/17

2.4.3 - Concernant l’Orientation d’Aménagement et de programmation (OAP) « trame verte et bleue », il convient de mettre en cohérence les prescriptions de l’OAP avec le règlement écrit des zones agricoles.

2.4.5 – Concernant les annexes du PLU, il pourrait être adjoint la liste PACA des espèces exotiques envahissantes, ainsi que des recommandations de plantations d’espèces adaptées et autochtones.

2.4.6 – Concernant le règlement du PLU :

1º) les préconisations de l’OAP « trame verte et bleue » devraient être déclinées dans le règlement (clôtures, murets en pierre sèche, imperméabilisation des sols …) ;

2º) l’OAP interdit toute nouvelle construction en zones A et N (page 10), tandis que le règlement en ouvre la possibilité ;

3º) un secteur Ap de la zone agricole pourrait être mis en place pour distinguer les terrains à haute valeur agricole et paysagère ;

4º) dans la zone N, la possibilité d’intégrer des bâtiments nécessaires à l’activité du pastoralisme est envisageable sous certaines conditions ;

5º) l’autorisation sous toitures de plaques ondulées en fibrociment en zone UA hors des périmètres de monuments historiques peut poser question ;

6º) le règlement pourrait préconiser des teintes neutres pour les revêtements de fonds de piscines ;

7º) il conviendrait de préciser les conditions de pose des panneaux photovoltaïques, en toiture ou au sol, en fonction des différents zonages ; en zone UB et UC, on favoriserait les installations sur appentis, garages et ombrières ; en zones A et N, on autoriserait sous certaines conditions les installations en toiture sur les bâtiments d’exploitation sans valeur patrimoniale.

2.5 – AVIS LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D’INDUSTRIE NICE COTE D’AZUR (lettre du 16 juillet 2019)

La CCINCA émet un avis favorable au projet de PLU, mais redoute que la présence d’EBC sur le secteur d’activité du camping (zone Nt) soient contraignants ; la mise en place d’éléments de paysage à protéger lui semble plus cohérent.

2.6 – AVIS DE LA CHAMBRE D’AGRICULTURE DES ALPES-MARITIMES (lettre du 17 juin 2019)

La Chambre d’Agriculture donne avis favorable au PLU, mais :

Tribunal Administratif de Nice	Dossier n° E1900003806	Département des Alpes-Maritimes
ENQUETE PUBLIQUE		
Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Roquesteron Lundi 7 octobre 2019 au vendredi 8 novembre 2019 inclus		

E1900003806 - Annexe 4 - Page 7/17

1°) note dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) que la zone agricole créée au lieu-dit Les Adrech, au nord-est du village, ne figure pas dans les cartes de synthèse des pages 16 et 30 ; elle suggère la rectification des cartes ;

2°) étant donnée l'interdiction des destinations d'exploitation agricole au sein des zones urbaines, pense qu'il y a lieu de vérifier si ces zones urbaines en contiennent et, dans l'affirmative, d'autoriser l'aménagement et l'extension des bâtiments agricoles existants ;

3°) approuve la proposition de la CDPENAF consistant à étendre la zone agricole des Moulières jusqu'à la route au sud du secteur des Moulières (voir points 1.2-2°) et 2.1.6) ;

4°) confirme ses réserves relatives à l'ouverture à l'urbanisation autorisée par la CDPENAF, estimant que les terrains correspondants sont propices au développement d'une activité agricole.

2.7 – AVIS LA CHAMBRE DES MÉTIERS ET DE L’ARTISANAT (lettre du 10 mai 2019)

La Chambre des Métiers donne avis favorable au projet.

2.8 – AVIS DE L’INSTITUT NATIONAL DE L’ORIGINE ET DE LA QUALITE (INAO) (lettre du 31 août 2019)

L’INAO précise que la commune de Roquestéron est incluse dans les aires géographiques des AOC « Olive de Nice », « Huile d’olive de Nice », et dans les aires géographiques des IGP « Agneau de Sisteron », « Alpes-Maritimes », « Méditerranée » et « Miel de Provence ».

Après étude du dossier du projet de PLU, l’INAO n’a pas de remarques à formuler.

3 - OBSERVATIONS DU PUBLIC

Nota : sauf les parcelles A672 et A674 (voir point 3.1.13), A53, A58 et A62 (voir point 6.1.17), les parcelles citées dans les observations du public sont répertoriées sur les plans des pages 14 à 17)

3.1 – PERSONNES REÇUES PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR

24 visites ont été effectuées auprès du commissaire enquêteur, rapportées ci-après dans leur ordre chronologique.

Lundi 7 octobre 2019

3.1.1 – Mr. Armand DI GIACOMO (Le Ranc – 2, traverse St Antoine) :

Tribunal Administratif de Nice	Dossier n° E1900003806	Département des Alpes-Maritimes
ENQUETE PUBLIQUE		
Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Roquesteron		
Lundi 7 octobre 2019 au vendredi 8 novembre 2019 inclus		

E1900003806 - Annexe 4 - Page 8/17

1°) précise qu'étant handicapé, il n'a pu participer qu'à une seule des réunions organisées dans le cadre de la consultation publique préalable à l'arrêt du PLU ;

2°) indique être propriétaire de la parcelle B315 (Le Ranc) (site d'une ancienne carrière donnant lieu actuellement à des dépôts sauvages de gravats), et avoir projeté :

- d'en distraire deux petites surfaces à construire connexes à la route départementale ;
- de céder à la commune le reste du terrain.

Il a déjà défriché la parcelle et aménagé une voie d'accès.

Il aurait obtenu un certificat d'urbanisme le 20 août 2015, et reçu l'avis favorable du commissaire enquêteur lors de l'enquête relative au précédent projet de PLU.

Il souhaite que les deux petites surfaces précitées soient rattachées à la zone UC connexe.

3°) expose qu'il a bien noté l'orientation du PLU visant à favoriser la réhabilitation du vieux village et la densification de ses abords, mais pense que l'objectif correspondant de construction de deux logements par an au centre du bourg à un caractère utopique car :

- les difficultés des accès au vieux village le rendent peu attractif ;
- 101 habitants résident à l'année au lieu-dit Le Ranc, 100 au lieu-dit Chabauda, soit une proportion très importante de la population communale ; ces lieux-dits ont participé notamment à l'accroissement de population des dernières années ;
- les lieux-dits Le Ranc et Chabauda sont plus prisés et font l'objet d'une forte demande locative à des prix élevés.

3.1.2 – Mr. Alain Formosa possède à Roquestéron les parcelles B210, B223 et B411 (Le Miniot). Il a été le premier à s'installer en ces lieux et projeté un lotissement de 12 villas, a créé une voie d'accès commune (gérée en copropriété), et a procédé à des échanges de surfaces avec les parcelles voisines pour les rendre constructibles (à l'époque une surface minimale de 1500 m² était requise).

Il s'étonne que le lieu-dit Le Miniot soit classé en zone naturelle plutôt qu'en zone UC, alors que le projet des 12 villas est en grande partie déjà construit.

Il demande que sa parcelle B411 soit constructible (dent creuse dans un nouveau secteur UC). Il dépose un document à l'appui de ses déclarations, qui sera joint au registre d'enquête (voir point 3.3.1).

3.1.3 – Mr. Henri Tichanné possède les parcelles B199 et B200 (Le Miniot). Un petit bâtiment en fibrociment de moins de 50m² est déjà édifié sur la parcelle B200 et il souhaite à la fois améliorer la qualité du bâti et procéder à son extension. Il regrette que le quartier du Miniot soit classé en zone naturelle dont le règlement lui empêche toute extension (20% autorisés seulement si l'existant fait plus de 50m²).

3.1.4 – Mr. Yves Armando possède les parcelles B182, B343 et B472 (Le Ranc).

Il aurait obtenu pour la parcelle B182 un certificat d'urbanisme en 2016, alors qu'un tel certificat aurait été ensuite refusé en 2017 à un acheteur potentiel.

Il demande au moins que sa parcelle B472 soit rattachée au secteur UC qui lui est connexe et devienne ainsi constructible (voir aussi point 3.1.24).

3.1.5 – Mr. Joseph Baldini demande que sa parcelle B410 (Le Ranc) soit englobée dans le secteur UC qui lui est connexe sur deux côtés.

Par ailleurs il ne voit pas l'objet du classement EBC recouvrant le chemin des oliviers.

Il dépose un document qui sera joint au registre d'enquête (voir point 3.3.2)

Tribunal Administratif de Nice	Dossier n° E1900003806	Département des Alpes-Maritimes
ENQUETE PUBLIQUE		
Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Roquesteron Lundi 7 octobre 2019 au vendredi 8 novembre 2019 inclus		

E1900003806 - Annexe 4 - Page 9/17

3.1.6 – Mr. Jean-Marc Massa possède les parcelles B416, B417, B418, B419, B420, B421, B110, et B112 (Chabauda) (soit une surface comparable à celle de la zone UC de Chabauda). Il demande qu’au moins les petite parcelles B416 et B417, constructibles au titre du POS ancien, soient rattachées à la zone UC et que le zonage EBC n’affecte pas la parcelle B417.

3.1.7 – Mr. Jean-Marc Missonier possède la parcelle B37 (Chabauda). Il constate qu’elle est entourée de constructions dans une zone qui pourrait être tenue pour connexe au secteur UC et devenir constructible.

3.1.8 – Mme Jomier est propriétaire de la parcelle B211 (Le Miniot). Elle observe que sa parcelle est entourée de constructions dans une zone qui pourrait faire l’objet d’un zonage UC. Elle s’étonne que le secteur du Miniot ne soit pas considéré comme un hameau, et demande qu’au moins la moitié inférieure de sa parcelle (deux terrasses) devienne constructible.

Samedi 26 octobre 2019

3.1.9 - M. Gérard Alarco confirme la mention qu’il a déjà portée le 18 octobre 2019 sur le registre d’enquête (voir point 3.2.1). Propriétaire de la parcelle A221 (Le Village – zone UBb), il fait remarquer que l’Espace Boisé Classé (EBC) qui affecte la partie ouest de son bien l’empêche de construire un chemin d’accès à partir de la route départementale et au seul endroit possible. Il demande donc que l’espace EBC précité soit réduit en partie haute. Il dépose deux plans (voir point 3.3.3).

3.1.10 – Mme Maïstre propriétaire des parcelles B163 et B165b (Le Ranc) constate que la zone UC ne couvre pas son chemin d'accès ni son installation d'assainissement individuel. Elle se demande donc si l'accès et l'assainissement sont acceptés hors zone UC. Dans le cas contraire, elle désire que la zone UC soit élargie de part et d'autre de ses constructions. Elle dépose un document précisant l'élargissement souhaité (voir point 3.3.4).
Elle projette par ailleurs de rénover et d'agrandir le garage édifié sur sa parcelle B176, et souhaite avoir que cette parcelle soit en zone UC.

3.1.11 – M Dumarez, propriétaire des parcelles B283, 284, 285, 458 et 459 (Le Ranc) demande s'il lui sera possible de construire une cuisine d'été sur la parcelle B458 située hors zone UC.

3.1.12 - M. Pallanca s'étonne du tracé de la zone UC qui classe une partie de sa parcelle B422 (Le Ranc) en zone naturelle. Il souhaite une rectification qui intègre la totalité de sa parcelle en zone UC.

3.1.13 – M. Le Pavec et Mme. Achat demandent s'ils peuvent construire un cabanon sur les parcelles A672 et 674 appartenant à leur beau-frère.

3.1.14 – M. et Mme Clochon demandent si leur parcelle A1071 (Le Village) est constructible.

3.1.15 – M. Ferrari négocie actuellement l'achat de la parcelle A159 (Le Village). Il sait que cette parcelle est en zone Nr, et se demande simplement qu'elle en est la valeur.

Tribunal Administratif de Nice	Dossier n° E1900003806	Département des Alpes-Maritimes
ENQUETE PUBLIQUE		
Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Roquesteron Lundi 7 octobre 2019 au vendredi 8 novembre 2019 inclus		

E1900003806 - Annexe 4 - Page 10/17

3.1.16 – M. Jurvilliers vit aux Pays-Bas et possède une résidence secondaire édifiée sur la parcelle B401 (Chabauda).

1º) Il accède actuellement à sa résidence grâce à une servitude sur le terrain de son voisin situé au nord, et souhaite établir un meilleur accès depuis le chemin de Chabauda à travers les parcelles B105 et B106. Il voudrait voir le tracé correspondant réservé dans la zone EBC.

2º) Il s'intéresse par ailleurs à une éventuelle reprise du camping « Les Fines Roches » mais, compte tenu de l'importance des investissements de remise en état, demande si la zone Nt pourrait être étendue au sud jusqu'à la rive de l'Estéron, puis cette surface supplémentaire élargie à l'ouest le long de la rive.

Vendredi 8 novembre 2019

3.1.17 - M. Lionel Blanc, technicien forestier territorial à l'Office National des Forêts (ONF) dépose un document (voir point 3.3.8) précisant les propositions de l'ONF pour régler les problèmes de zonage pour des parcelles relevant du régime forestier et qui ont normalement vocation à être situées en zone naturelle N.

La question a été soulevée par la CDPENAF (voir point 1.2) et rappelée par les services de l'Etat (voir point 2.1.2).

M. Blanc confirme les propositions de l'ONF qui se résument comme suit :

1º) les parcelles A58 (2080m²) et A62 (5365m²), actuellement placées en zone agricole à l'ouest de la commune, ont plutôt vocation à être reclassées en zone naturelle (ce qui n'exclut pas les activités agricoles sous forme sylvopastorale) ;

2º) la déchetterie (zone Nd) déjà implantée sur la parcelle forestière A53 (36285m²), pourrait faire l'objet d'une demande de distraction du régime forestier par la commune, portant sur la seule surface utilisée par la déchetterie ;

3º) la parcelle B50 (3410m²), actuellement en zone Nt, pourrait être replacée en zone naturelle N sans pour autant gêner le camping situé plus bas.

3.1.18 – M. Eddy Terasconi projette l'achat de la parcelle B48 (Chabauda) sur lequel est édifiée une construction. Le vendeur, héritier du propriétaire récemment décédé, ne lui a pas caché que la parcelle se situe en zone naturelle non constructible mais ne possèderait pas d'archives concernant la construction existante. M. Terasconi souhaite savoir si d'éventuels recours contre la construction existante sont prescrits.

3.1.19 - Mme Francine Gallo possède les parcelles B380, B381 et B279 (Le Ranc), autrefois classées en zone NB constructible par le POS de 1994, et qui sont dans le projet de PLU :

- placées en zone N inconstructible pour sa parcelle B380 ;
- très partiellement maintenues en zone UC pour les parcelles B381 et B279, mais avec un découpage tel qu'elles sont inconstructible du fait des autres contraintes (marges de recul, place nécessaire pour voie d'accès ..).

Mme Gallo demande le classement de ses trois parcelles en zone UC ou à défaut, que les parties en zone UC des parcelles B381 et B279 soient élargies et devenir ainsi réellement constructibles.

Elle dépose une lettre détaillant sa demande et présentant ses arguments (voir point 3.3.9).

Tribunal Administratif de Nice	Dossier n° E1900003806	Département des Alpes-Maritimes
ENQUETE PUBLIQUE		
Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Roquesteron Lundi 7 octobre 2019 au vendredi 8 novembre 2019 inclus		

E1900003806 - Annexe 4 - Page 11/17

3.1.20 – M. Marc Nannini et M. Nicol (SCI Les Moulières) ont acquis en 2005 la parcelle A1088 (Les Moulières) et obtenu un permis de construire pour 11 villas (N° 0610604J0021). Ils ont ouvert le chantier en 2007, fait le terrassement de l'accès et de deux maisons, payé la taxe locale d'équipement, puis suspendu les travaux à la suite d'un différend avec l'architecte. Ils ont maintenant un plus petit projet de trois ou quatre maisons de 100m², et souhaitent donc que la parcelle A1088 soit intégrée dans la zone UBb. Ils déposent la copie d'un document remis au maire le 25 mars 2019 (voir point 3.3.10).

3.1.21 – M. Olivier Alziary confirme les termes des lettres envoyées le 27 octobre 2019 par lui-même et par son frère Guillaume (voir points 3.3.5 et 3.3.6).

3.1.22 – Mme. Rouanet-Cagnon regrette que sa parcelle B391 (Le Ranc), connexe à la parcelle B377 (où elle a sa maison et réside), soit classée en zone naturelle.

3.1.23 - Au nom de Mme Annette Alziary qui se déplace difficilement, Mme Rouanet regrette également que la parcelle B452 ? (Le Ranc) soit en zone naturelle, alors qu'elle est facilement accessible depuis la route départementale au travers de la parcelle B360, ou directement depuis le chemin de Roquestéron-Puget.

3.1.24 – M. Armando réitère ses déclarations du 7 octobre 2019 (voir point 3.1.4).

3.2 – OBSERVATIONS SUR LE REGISTRE D’ENQUETE

Une seule inscription a été portée sur le registre d'enquête. Il s'agit d'une mention portée le 18 octobre 2019 par M. Gérard Alarco et résumée au point 3.1.9.

3.3 – CORRESPONDANCES ET DOCUMENTS DIVERS ANNEXES AU REGISTRE

Trois lettres sont parvenues par voie postale (voir points 3.3.5, 3.3.6 et 3.3.7), les autres lettres ou documents ont été remis directement au commissaire enquêteur lors d'un entretien, pour confirmer ou illustrer leur démarche.

Tous ces documents ont été numérotés chronologiquement et annexés au registre d'enquête.

3.3.1 - M. Formosa (voir point 3.1.2) remet copie d'un document qu'il avait déjà déposé dans le cadre de la concertation préalable, et qui détaille les opérations réalisées en vue de la constitution d'un lotissement de 12 villas.

3.3.2 – M. Baldini (voir point 3.1.5) remet copie d'un courrier adressé au commissaire enquêteur le 28 février 2019 (??) par Me. Fabrice Barbaro, son avocat. Me. Barbaro expose que Le Ranc constitue un hameau et que la parcelle B410, entourée de parcelles déjà bâties, se trouve bien en continuité d'urbanisation du hameau conformément aux dispositions de la loi montagne.

3.3.3 – Plans déposés par M. Gérard Alarco lors de son entretien avec le commissaire enquêteur (voir points 3.1.9 et 3.2.1), illustrant sa requête en diminution de l'EBC sur sa parcelle et son projet de construction de 3 villas.

Tribunal Administratif de Nice	Dossier n° E1900003806 ENQUETE PUBLIQUE	Département des Alpes-Maritimes
Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Roquesteron Lundi 7 octobre 2019 au vendredi 8 novembre 2019 inclus		

E1900003806 - Annexe 4 - Page 12/17

3.3.4 – Documents déposés par Mme Maïstre (voir point 3.1.10).

3.3.5 – Lettre du 27 octobre 2019 adressée par M. Olivier Alziary (voir point 3.1.21), propriétaire de la parcelle A118 (Le Village) ; il déclare renoncer au droit à construire sur son terrain (permis N° 006 16 J 000 4) et demande par ailleurs un certain nombre de renseignements.

3.3.6 – Lettre du 27 octobre 2019 adressée par M. Guillaume, propriétaire de la parcelle A42 (Le Village) ; il déclare renoncer au droit à construire sur son terrain (permis N° 006 16 J 000 3) et demande par ailleurs un certain nombre de renseignements.

3.3.7 – Lettre du 4 novembre 2019 de Mme Maryse Robert. Mme Robert demande :

1º) pourquoi sa parcelle B362 (Le Ranc) est affectée d'un zonage N qui sépare sa maison de son garage, et pourquoi la délimitation de la zone UC ne suis pas la limite parcellaire, découpant ainsi la parcelle en quatre ? Elle remarque que la parcelle voisine B316 n'est pas touchée par un découpage similaire ; elle doute d'ailleurs que l'agrandissement en cours sur cette dernière parcelle respecte la réglementation (restanques, mur de clôture, augmentation de surface sur un lieu inapte à l'assainissement individuel) ;

2º) pourquoi des parcelles au nord du Ranc ont leur zone UC qui passe en partie par la zone boisée classée ?

3º) pourquoi les parcelles B376, B377 et B456 ne sont pas en zone UC alors qu'elles figurent 9 fois dans des «zones urbanisés» dans le rapport de présentation (pages 85, 87, 97, 104, 164, 177, 180, 204 et 207) ?

4º) pourquoi la parcelle B472, qui est cernée au sud par la B473, à l'ouest par la B388, au nord par la B278, et à l'est par la B376, toutes construites, n'est pas considérée comme une dent creuse, et pourquoi il est créé un « élément de paysage » sur cette parcelle ?

5º) pourquoi il existe des différences de distance entre les habitations et la limite des espaces boisés classés ? (distance plus grande autour des parcelles citées plus haut (B376, B377, B456) ?

6º) pourquoi prévoir la création de 2 zones « vallon » au centre nord du Ranc, et ne pas faire de même pour le vrai vallon, sur les parcelles B277, B380, B381, B384, B386 ?

3.3.8 – Copie d'un message électronique (et plans annexés), adressé initialement le 30 juillet 2019 par l'ONF au maire de Roquestéron, remis par M. Lionel Blanc (voir point 3.1.17).

3.3.9 – Lettre de Mme Gallo (voir point 3.1.19).

3.3.10 – Copie d'un courrier remis au maire par MM. Nannini et Micol (voir point 3.1.20) le 25 mars 2019

Tribunal Administratif de Nice	Dossier n° E1900003806	Département des Alpes-Maritimes
ENQUETE PUBLIQUE		
Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Roquesteron Lundi 7 octobre 2019 au vendredi 8 novembre 2019 inclus		

E1900003806 - Annexe 4 - Page 13/17

3.4 – MESSAGE ELECTRONIQUE REÇU SUR LA MESSAGERIE DEDIEE.

Un seul message a été reçu le 4 novembre 2019. Il émane de Mme Maryse Robert et reprend le texte de sa lettre transmise le même jour la poste (voir point 3.3.7).

A Nice, le 13 novembre 2019.
Le commissaire enquêteur,
Hugues KRAL

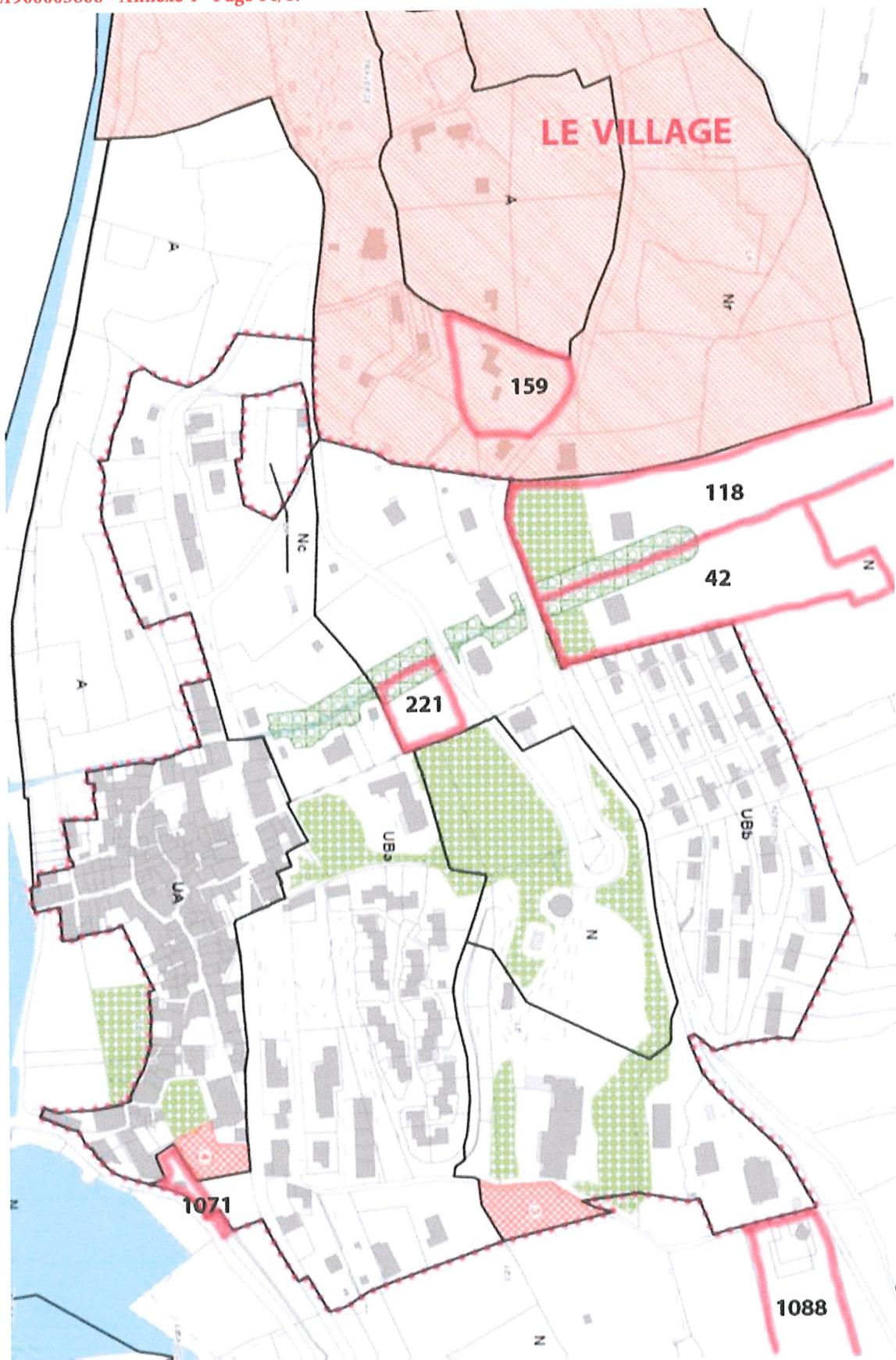
Document remis à Mme le maire de Roquesteron
Le 16 novembre 2019.



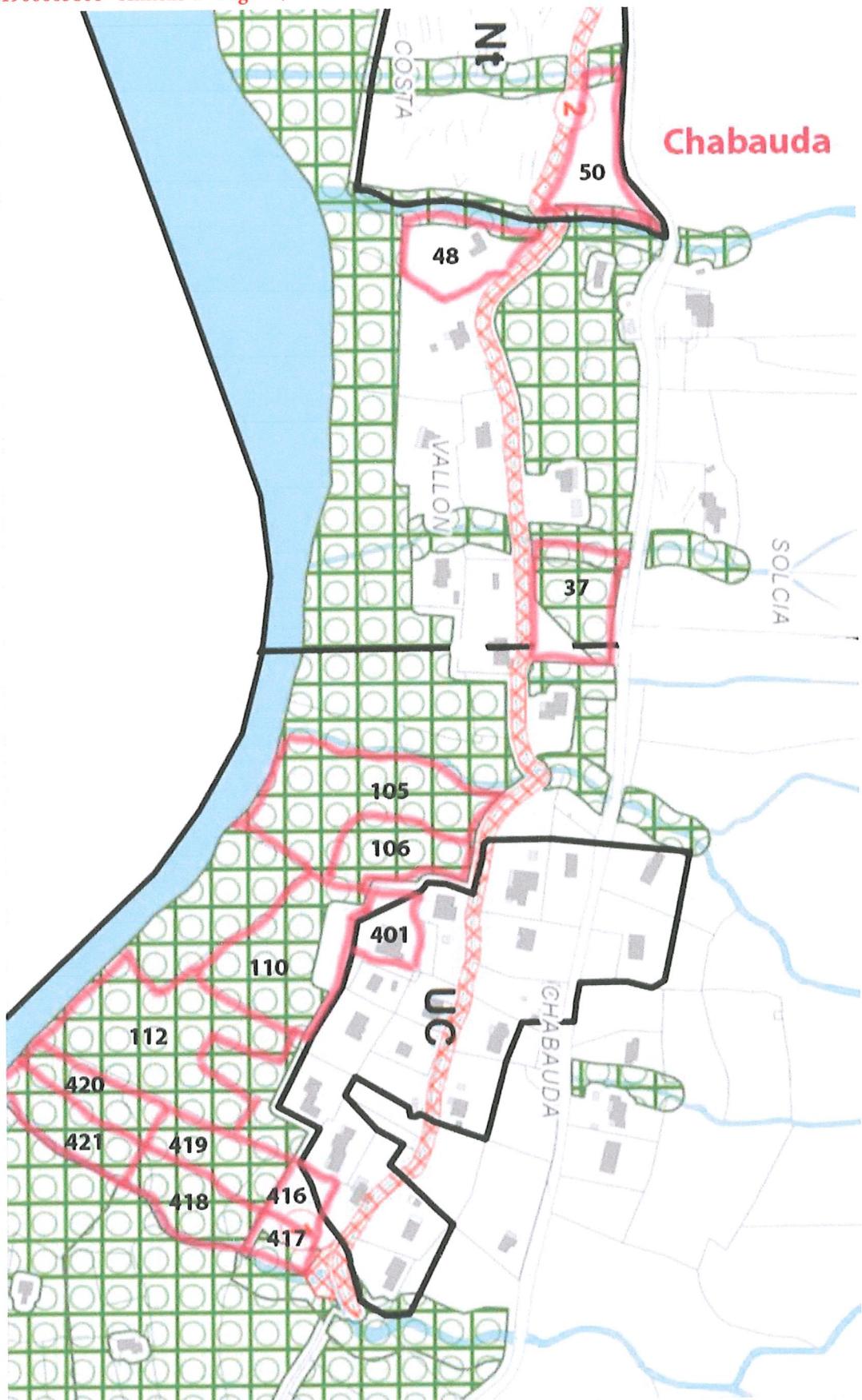
Nota : suivent 4 pages d'extraits annotés du plan de zonage du PLU.

Tribunal Administratif de Nice	Dossier n° E1900003806	Département des Alpes-Maritimes
ENQUETE PUBLIQUE		
Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Roquesteron Lundi 7 octobre 2019 au vendredi 8 novembre 2019 inclus		

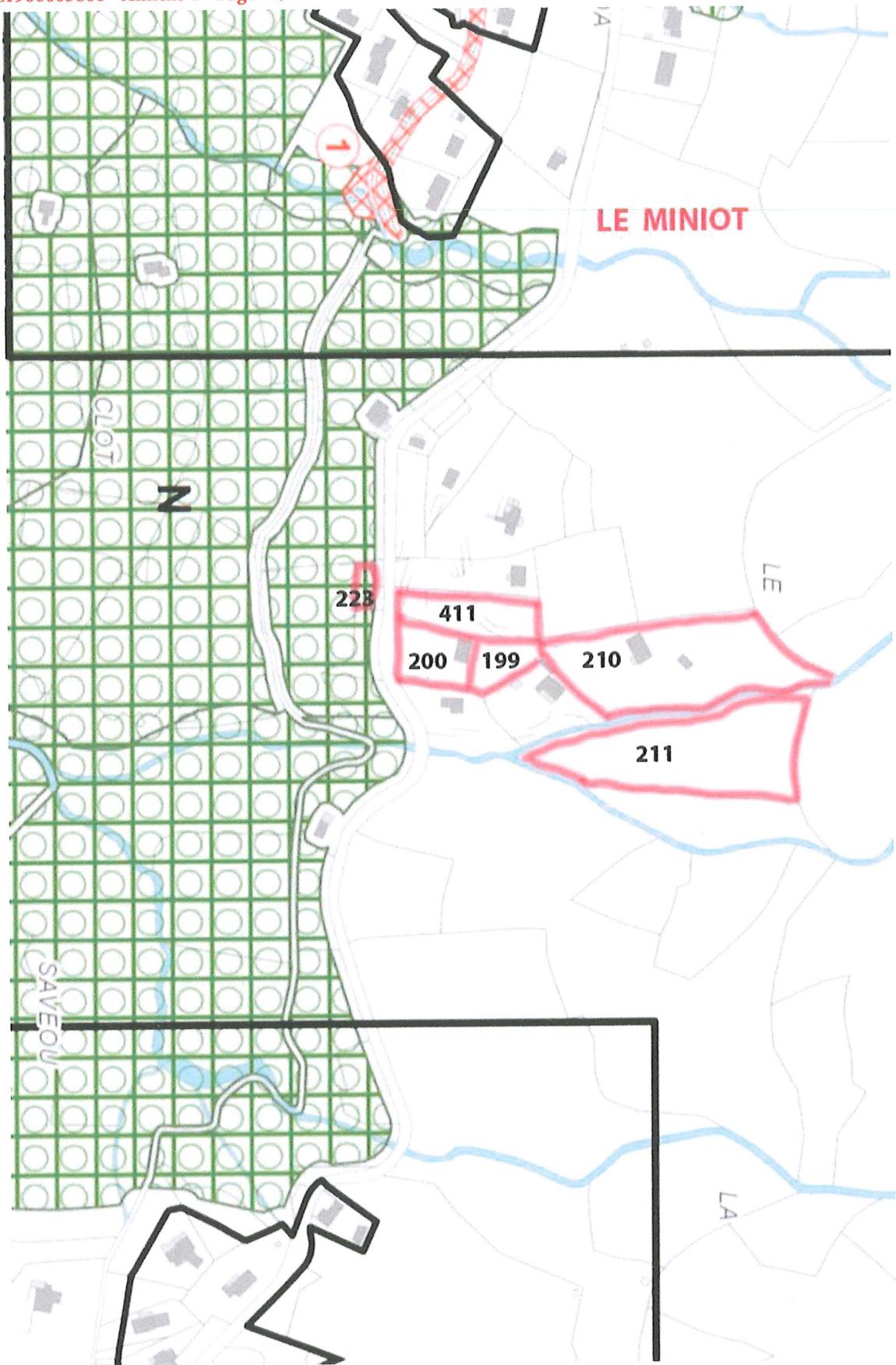
E1900003806 - Annexe 4 - Page 14/17



E1900003806 - Annexe 4 - Page 15/17

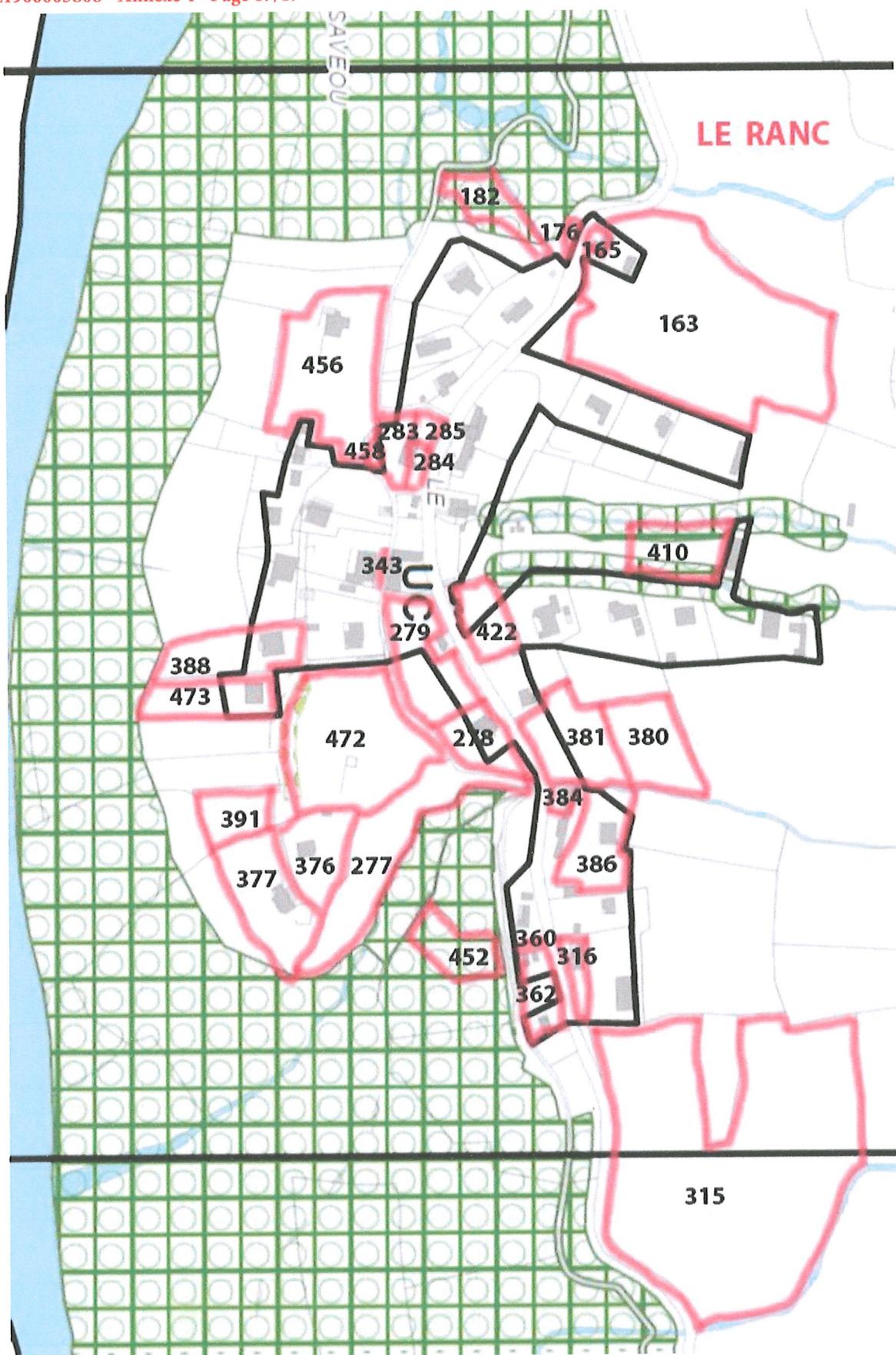


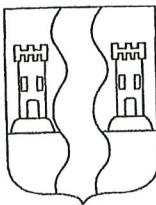
E1900003806 - Annexe 4 - Page 16/17



Tribunal Administratif de Nice	Dossier n° E1900003806	Département des Alpes-Maritimes
ENQUETE PUBLIQUE		
Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Roquesteron Lundi 7 octobre 2019 au vendredi 8 novembre 2019 inclus		

E1900003806 - Annexe 4 - Page 17/17





COMMUNE
DE
ROQUESTERON

E1900003806 - Annexe 5 - Page 1/7

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : Observations rapport de synthèse

N.Réf. : CO1732019

PJ : Prise en compte avis des PPA suite à l'arrêt du PLU

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je fais suite au rapport de synthèse reçu en son temps et vous fais parvenir mes observations :

Les parties actuellement urbanisées (PAU) du RNU, figurent en page 205 du rapport de présentation du PLU.

Même si la parcelle est identifiée en PAU, elle n'a pas été forcément intégrée en zone constructible. En effet à ces PAU, il faut ajouter les risques, la desserte par les réseaux, l'application de la loi Montagne (discontinuité), la préservation de la zone au regard de l'évaluation environnementale etc.

Requêtes

3.1.1 DI GIACOMO : La parcelle B0315 est située en dehors des parties actuellement urbanisées (PAU) du RNU. Son intégration en zone UC constitue de l'ouverture à l'urbanisation et nécessite de repasser en Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

Pour rappel, les services de l'Etat ont rendu un avis défavorable sur le précédent projet de PLU. Au regard de la problématique des réseaux notamment de l'assainissement des zones du Ranc et de Chabauda mais également de la prise en compte de la loi Montagne, les possibilités de bâtir sont localisées dans le centre village. Il s'agit de combler les dents creuses.

Le PLU n'est pas figé, il pourra évoluer lorsque l'extension du réseau d'assainissement collectif aura été réalisée. Concernant les perspectives d'évolution il s'agit d'une estimation. Elles sont toutefois en accords avec la capacité des réseaux actuels de la commune et des équipements publics.

La commune n'était pas au courant pour le terrain que Monsieur DI GIACOMO souhaite céder.

3.1.2 FORMOSA : Le Miniot est un quartier où l'urbanisation a été réalisée de manière diffuse.

Les parcelles sont situées en dehors des PAU du RNU. Le secteur n'est pas desservi par l'assainissement collectif et conformément au SDA, l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif est impossible exceptée pour la parcelle B0223 (peu favorable).

Roquesteron le 29 novembre 2019
Madame le Maire,

à

**Monsieur KRAL Hugues
44 Rue de France
06000 NICE**

Enfin, le secteur est alimenté en eau potable par un réseau géré par le SIEVI. Toutefois, le débit n'est pas assez fort pour desservir de nouvelles constructions.

3.1.3 TICHANNE : Même remarque que pour FORMOSA : parcelles situées en dehors des PAU du RNU, aptitude des sols à l'assainissement non collectif impossible.

D'après nos données et sauf erreur de notre part, le bâtiment fait environ 90 m² et peut donc bénéficier d'une extension limitée conformément aux prescriptions du règlement de la zone naturelle.

3.1.4 ARMONDO : La parcelle est située en dehors des PAU du RNU et constitue de l'ouverture à l'urbanisation qui nécessite de repasser en CDPENAF.

De plus, la route constitue de l'ouverture à l'urbanisation.

3.1.5 BALDINI : les espaces boisés classés (EBC) ont été fixés pour préserver le ravin et l'axe du vallon. Le bâtiment est compris dans la zone constructible car situé dans les PAU du RNU. En revanche le reste de la parcelle est située en EBC et en dehors des PAU du RNU d'où le classement en zone naturelle.

Comme pour les requêtes précédentes, l'intégration en zone UC constitue de l'ouverture à l'urbanisation et nécessite de passer en CDPENAF.

3.1.6 MASSA : La parcelle B0417 est concernée en partie par un EBC pour préserver l'axe du vallon et est située en dehors des PAU du RNU. Une partie de la parcelle B0416 est déjà située en zone UC.

De plus, l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif est impossible.

3.1.7 MISSONIER : La parcelle B0037 est située en discontinuité au titre de la loi Montagne, en dehors des PAU du RNU et est concernée par un EBC.

De plus, l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif est impossible.

3.1.8 JOMIER : Même chose que pour MISSONIER, discontinuité, en dehors des PAU du RNU
De plus, une partie de la parcelle (partie Sud) a une aptitude des sols à l'assainissement non collectif est impossible.

3.1.9 ALARCO : Favorable à la demande.

3.1.10 MAISTRE : L'article 9 du règlement de la zone naturelle réglemente la desserte par les réseaux.
Le chemin d'accès n'a pas besoin d'être inscrit en zone constructible.
La parcelle est située en dehors des PAU du RNU et constitue de l'ouverture à l'urbanisation.

3.1.11 DUMAREZ : L'article 2 du règlement de la zone naturelle liste les occupations et utilisations du sol admises. Seules les constructions liées et nécessaires à l'activité agricole et forestière et à des équipements collectifs ou à des services publics sont autorisées. Les extensions limitées des constructions existantes à usage d'habitation sont également autorisées.

3.1.12 PALLANCA : Seule la partie située dans les PAU du RNU a été classée en zone constructible. L'autre partie est située en dehors des PAU du RNU et constitue de l'ouverture à l'urbanisation en cas de classement en zone constructible.

3.1.13 PAVEC/ACHAT : Cf. réponse apportée au point 3.1.11

3.1.14 CLOCHON : Oui la parcelle est classée en zone UBa. Seul un petit bout de parcelle situé en dehors des PAU du RNU est classé en zone naturelle.

3.1.15 FERRARI : Ce n'est pas du ressort du PLU. La parcelle est classée en zone Nr, zone naturelle avec un aléa de grande ampleur pour le risque mouvements de terrain.

3.1.16 JURVILLIERS : Pour l'accès les parcelles citées sont classées en EBC et nécessite une servitude de passage.

Non la zone Nt est maintenue en l'état. Au Sud et à l'Ouest, le secteur est protégé par des EBC et il y a un risque inondation au Sud de la zone de part la proximité avec le cours d'eau.

De plus, la CDPENAF ainsi que l'ONF ont demandés de classer la parcelle B050 en zone naturelle.

3.1.17 BLANC : Echanges effectués avec les services de l'ONF et de l'Etat. Modifications demandées conformes à ce qui a été convenu. Réponse favorable.

3.1.18 TERASCONI : Ce n'est pas du ressort du PLU.

3.1.19 GALLO : Même remarque que pour les requêtes précédentes. Les parcelles situées en zone naturelle sont en dehors des PAU du RNU et constituent de l'ouverture à l'urbanisation qui nécessite de passer en CDPENAF pour un classement en zone constructible.

3.1.20 NANNINI/NICOL : La parcelle est située en dehors des PAU du RNU et la route constitue une coupure à l'urbanisation.

3.1.21 ALZIARY : Le permis de construire a été prolongé d'un an.

3.1.22 ROUANET/CAGNON : La parcelle est située en discontinuité au titre de la loi Montagne, en dehors des PAU du RNU et l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif est impossible.

3.1.23 ALZIARY : La parcelle B0452 est située en discontinuité au titre de la loi Montagne, en dehors des PAU du RNU et l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif est impossible.

3.1.24 ARMANDO : /

3.3.7 : ROBERT

1. Seule la partie située dans les PAU du RNU a été classée en zone constructible. L'autre partie est située en dehors des PAU du RNU et constitue de l'ouverture à l'urbanisation en cas de classement en zone constructible.

2. Un EBC peut être inscrit en zone constructible. Il n'est pas nécessairement inscrit en zone naturelle.

Le zonage UC reprend les PAU du RNU.

3. Ces parcelles sont situées en discontinuité au titre de la loi Montagne, en dehors des PAU du RNU. De plus, les parcelles B376/B377 ont une aptitude des sols à l'assainissement non collectif impossible.

Dans les pages citées du rapport de présentation, ces parcelles sont identifiées comme des espaces artificialisés au regard de l'état existant et non comme espaces constructibles.

4. La réponse a été apportée directement au propriétaire concernée : cf. 3.1.4

Pour l'élément de paysage il s'agit de préserver la trame verte communale au regard de l'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de l'élaboration du PLU. Les explications figurent dans le rapport de présentation.

5. Les EBC sont soit inscrits sur des parcelles entières soit le long des cours d'eau, vallons, ravins...

Les EBC ne peuvent pas recouvrir les habitations.

6. Le classement en EBC de certaines parcelles résulte de l'application du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) PACA.

La trame verte sur la commune de Roquestéron prend en compte le réservoir de biodiversité de la trame forestière à préserver du SRCE mais également les espaces de mobilités des cours d'eau du SRCE.

Dans la version précédente du PLU, des EBC étaient prévus mais les services de l'Etat ont demandé de les réduire.

Ci-joint également les tableaux visés par mes soins de la prise en compte des remarques des PPA.

Dans l'attente de votre rapport et vos conclusions motivées, je vous prie de croire,
Monsieur le Commissaire Enquêteur, à l'expression de mes sincères salutations.

Le Maire,


Danielle CHABAUD

PLU de ROQUESTERON - Prise en compte des avis PPA suite à l'arrêté du PLU			
Personnes Publiques	Avis	Document modifié	Commentaires
Associées	Aucun avis /Avis favorable		
Région PACA	Avis tacite : absence d'observation		
MRAe			
INAO	Avis favorable		
CMA de Région PACA	Avis favorable		
	Avis favorable sous réserve		
	Article L153-16 du Code de l'urbanisme : Avis favorable		
	La commune doit se rapprocher de l'ONF pour mettre en cohérence l'application du régime forestier avec le zonage du PLU.		
	Etendre la zone agricole "Les Moulières" jusqu'à la route au Sud du secteur.		
CDPENAF et Préfet	Article L151-12 du Code de l'urbanisme : Avis favorable sous réserve		
	- Modifier le règlement des extensions et annexes des constructions de la zone agricole et préciser la zone d'implantation.		
	- Supprimer l'alinéa autorisant les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles.		
	Avis favorable		
CC INCA			
	Privilégier pour le secteur Nt la mise en place d'éléments de paysage plutôt que des espaces boisés classés.		
CC Alpes d'Azur	Avis favorable	Rapport de présentation	Le SRADDET a été ajouté au chapitre 2 du diagnostic. En revanche, le PCAET figure déjà dans ce chapitre.
	Diagnostic :		
	Mentionner le SRADDET de la Région PACA et le PCAET volontaire de la CC Alpes d'Azur.		
ONF	Avis favorable	Rapport de présentation	Le rapport de présentation a été complété.
	Diagnostic:		
	- Compléter la description du régime forestier en rappelant que les forêts domaniales relèvent également du régime forestier et qu'elles bénéficient de la certification PEFC.		
	- Développer la description des forêts communale et domaniale.		
PADD:	Avis favorable sous réserve	PADD	Les cartes ont été mises à jour conformément aux demandes de modifications de zonage émanant de la CDPENAF.
	Revoir la carte de synthèse de l'orientation n°2 ainsi que la carte de synthèse globale en prenant en compte les zones agricoles du PLU.		
Chambre d'agriculture Alpes-Maritimes	Règlement :	Règlement	Les zones UA et UC ne comportent pas de bâtiments agricoles.
	Vérifier que les zones urbaines ne contiennent pas de bâtiments agricoles. A défaut, autoriser à minima l'aménagement et l'extension des bâtiments agricoles existants.		
Zonage:		Zonage/Rapport de présentation	La remarque a été pris en compte.
	Avis favorable sous réserve		



Danielle CHABAUD
MAIRE
2019

2019

Danielle CHABAUD
MAIRE

Personnes Publiques Associées	Avis	Document modifié	Commentaires
Règlement:	<ul style="list-style-type: none"> - Revoir la réécriture du règlement de la zone agricole conformément à l'avis de la CDOPENAF. - La liste des CINASPIC figurant dans le lexique du règlement doit correspondre aux articles R.151-27 et 28 du CU. 	Règlement/Rapport de présentation	<p>Le règlement a été modifié conformément à l'avis de la CDOPENAF et à la remarque de la DDTM pour les CINASPIC.</p>
Rapport de présentation :	<ul style="list-style-type: none"> - Risques incendies : les éléments du dossier de Transmission d'Information au Maire (TIM) peuvent être utilement repris. - Préciser l'entreprise pour la création de voie de desserte au Ranc. - Prendre en compte l'avis de l'ONF. - Evocuer le SRADDET et justifier de la compatibilité du PLU. 	Rapport de présentation	<p>La partie sur les risques a été complétée.</p> <p>Le projet de création de voie de desserte n'existe plus. Le texte a été corrigé.</p> <p>L'avis de l'ONF a été pris en compte.</p> <p>Le SRADDET a été ajouté au chapitre 2 de la partie 1 du rapport de présentation.</p>
OAP TVB:	Mentionner et expliquer la zone d'action prioritaire du Plan Anguille.	Rapport de présentation/OAP	L'OAP a été complétée.
OAP Village:	Ajouter des éléments quantitatifs.	Rapport de présentation/OAP	L'OAP a été complétée.
PADD:	Traduire dans le document l'objectif "mettre en place des périmètres de protection de la source du Cianet".	Rapport de présentation	Ces éléments figurent déjà dans le rapport de présentation.
Zonage:	<ul style="list-style-type: none"> - Préciser dans la légende pour le PPR notamment la zone rouge "Risques forts". - Ajouter dans la légende les articles du CU pour les OAP. 	Zonage/Rapport de présentation	<p>La légende du plan de zonage a été modifiée.</p>
SUP :	- Prendre en compte la nouvelle fiche pour la servitude A8.	Annexes	<p>La liste des SUP a été mise à jour.</p>
Observations mineures		Rapport de présentation/Zonage/ PADD/OAP	<p>Les remarques ont été pris en compte.</p>
Avis favorable sous réserve		Règlement/Rapport de présentation	<p>L'article UB4 a été complété.</p>
Règlement:	<ul style="list-style-type: none"> - Ajouter à l'article UB4, "emprise au sol", la mention "ne s'applique pas pour les CINASPIC". 	Rapport de présentation	<p>Les parties du rapport de présentation ont été corrigées.</p>
Departement des Alpes-Maritimes	<p>Rapport de présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rectifier les parties du rapport où sont mentionnées que le Département est l'autorité organisatrice de la mobilité interurbaine. <p>Règlement/Rapport de présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Distinguer deux-roues et vélos et mentionner la réalisation de stationnements vélos pour toutes les nouvelles constructions d'habitat collectif. - Il apparaît que le potentiel cyclo-touristique de la commune nécessite un stationnement vélos proche des petits commerces. 	Rapport de présentation	<p>Le Règlement a été modifié.</p> <p>La commune ne relève pas le besoin d'un stationnement vélos proche des petits commerces.</p>
Rapport de présentation :	<ul style="list-style-type: none"> - Modifier les pages 50, 111 et 128. - Mettre à jour les données naturalistes. CEREG - Page 58 : apporter des éléments de compréhension. - Définir les contours du projet "Plan d'eau" décrit en page 34. - Apporter des compléments pour le patrimoine architectural et pour les ressources énergétiques. - Mettre en parallèle les surfaces autrefois dédiées dans le POS et les surfaces prévues dans le PLU. 	Rapport de présentation	<p>Les remarques ont été pris en compte.</p> <p>Le POS étant caduc, la comparaison est réalisée au regard des PAU du RN1.</p>



Le 29/11/2019
Danielle CHABAUD
MAIRE

Personnes Publiques Associées	Avùs	Document modifié	Commentaires
Parc National Régional des Préalpes d'Azur	<p><u>OAP :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcement de la centralité du village : compléter les liaisons douces identifiées par un chemin entre quartier pavillonnaire du Nord de la zone avec l'école et le centre ancien et matérialiser une liaison douce entre la zone de loisirs et le centre village et entre le parking Ouest et le centre village. Cette OAP pourrait également être complétée par des préconisations de traitements des stationnements et d'espaces paysagers. - Trame verte et bleue commune : faire apparaître l'enjeu de la trame noire. Mettre en cohérence les prescriptions de l'OAP avec le règlement. <p><u>Règlement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Annexer au règlement du PLU la liste des espèces végétales exotiques envahissantes déconseillées et la palette végétale. - Décliner les préconisations faites pour l'OAP trame verte et bleue dans le règlement. - Ajouter "patrimoine naturel" à la mention "si elle ne compromet pas l'activité agricole..." - Mettre en cohérence l'OAP trame verte et bleue et le règlement des zones agricoles et naturelles. - Ajouter des préconisations pour le bâti, les piscines, le photovoltaïque et le stationnement. 	OAP/Règlement/Rapport de présentation	<p>La trame noire est ajoutée et l'OAP complétée pour être cohérent avec le règlement.</p>
		Règlement/Rapport de présentation	<p>Le règlement a été complété. Certaines préconisations ne sont en revanche pas pris en compte (piscines...)</p>



Danielle CHABAUD
MAIRE

le 29/11/2019

Chabaud

ANNONCES

www.immo.nicematin.com - www.auto.nicematin.com - www.emploi.nicematin.com

Particuliers
passer votre annonce
et payer par

04.93.18.70.00

EMPLOYS DE MAISON

Jeune femme avec expérience, permis B, cherche heures de ménage, repassage, préparation des repas, courses, garde personne âgée et sorties. Disponible de suite y compris le week-end. Tél. : 06.17.43.55.68

Dynamique et efficace, je fais votre ménage de fond en comble, réorganisation des espaces, travaux de peinture intérieur, travail soigneux. Missions occasionnelles ou régulières. Tél. : 06.19.75.90.09.

JEUNE FEMME philippine résident à Nice, 11 ans d'expérience avec références, parlent français et anglais, cherche emploi employée de maison, gouvernante, garde d'enfants, secteur de Nice à Monaco. TEL. 06.95.95.46.11

HOMME SRI-LANKAIS, parlant anglais/français, cherche emploi de maison, service à table, polyvalent, permis B, références et expérience. plein temps. Tél. 07.51.24.67.21.

GARDES A DOMICILE

AUXILIAIRE DE VIE, expérimentée, très bonnes références, cherche un poste jour ou nuit ou week-end. Disponible de suite. TEL. 06.63.36.06.46

NOUNOU diplômée Cherche à garder enfants à votre domicile, disponible de suite, expérience confirmée. Secteur Nice et proches environs. Tél. 06.43.15.90.33

DAME avec expérience, sérieuse, ponctuelle, cherche garde de personnes âgées, 2 à 3 jours/semaine, jour, nuit ou week-end. Permis B, secteur 06, Monaco. Tél. 06.53.03.49.60

FEMME Portugaise, avec expérience cherche garde de personnes et/ou heures de ménage, repassage. Possède permis de travail Monegasque. Secteur Monaco, Menton et alentours. TEL. 06.09.49.59.30

HOMME, sérieux, 50 ans, avec expérience, cherche emploi garde de personnes âgées, la nuit, disponible de suite. Secteur DIJAGUIGNAN et 20 km aux alentours. TEL. 06.09.26.25.62

AUXILIAIRE DE VIE, avec références, 19 ans d'expérience, cherche emploi : garde de personnes âgées, nuit, week-end. Tél. 06.59.09.66.31.

JF sérieux, parlant italien/espagnol/ un peu anglais, cherche poste de chauffeur, dame de compagnie, baby-sitter, sorties, courses. Tous secteurs 07.00.39.95.52.

AUXILIAIRE DE VIE - DAME DE COMPAGNIE pour personnes âgées, cherche emploi dans une maison, jour et nuit à temps complet, paiement CESU, congés payés. Disponibilité immédiate. Tél. 06.09.34.21.77.48.

FEMME 50 ans, dynamique, sérieuse, CAP cuisine & apprêts assistante maternelle & Brevet secouriste, recherche amanat aussi de personnes

Le Londe et environs. AUXILIAIRE DE VIE expérimentée, sérieuses références, propose ses services : garde de nuit/jour, courses, transport, aide aux repas. Tél. 06.63.36.02.03.

INFIRMIÈRE D.E garderait enfants ayant et/ou après école, quartier école, Mme Emilia Matsot ou autres à La Seyne sur Mer. CESU accepté. Ecrivez. skia.lfc@hotmail.com

AIDE-SOIGNANTE Française, diplômée d'état, cherche emploi dame de compagnie, dans le 06, 03 et sur Monaco pour sorties, etc... Étude toutes propositions. Tél. 06.29.50.15.00

JEUNE FEMME sérieuse, expérience aide à domicile, cherche emploi de dame de compagnie, entretien courant du logement. Aide acte de la vie courante, démarches administratives. Tél. 06.66.62.92.52

DAME sérieuse, véhiculée, avec expérience contrôlable, cherche emploi la journée, chez personnes âgées : ménage, cuisine, repassage. Secteur Nice et proches environs. Tél. 06.16.72.02.55

AUXILIAIRE DE VIE dévouée et aimant son métier, sérieuses références, cherche : heures en journée et garde de nuit en semaine et week-end, sur les Alpes Maritimes et le Var. Véhiculée. Tél. 06.07.44.59.41

GARDIENNAGE, SÉCURITÉ

ÉLECTRICIEN, 63 ans, bon bricolier, cherche à garder une propriété. Tél. 06.65.00.22.15.

Ancien responsable des commissions de sécurité de la Police Nationale de Nice, cherche emploi même à temps partiel. Tél. 06.63.09.04.36

COUPLE 55/ 59 ans du Nord, pensionnés MDPH avec chien cherche emploi de gardien dans propriété avec logement (centre ou Midi France). Sérieuses références. Tél. : 06.85.47.45.84

MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE

Jeune Homme diplômé maçonnerie générale, cherche emploi : carrelage, peinture, placo, décoration, plomberie, marbre, électricité, rénovation salle de bains et cuisine. Tél. 06.10.49.01.08.

J.H. Portugais, sérieux, travailleur minutieux, effectue tous travaux peinture (volets, grilles, portails, rebâillage de murs, rénovation intérieure & extérieure et autre demandes). Tous secteurs 07.00.39.95.52.

RETRAITE EX-DIRECTEUR de société Bâtiment, cherche mission, bâtiment tout corps d'état. Reprise, contrôle, chiffrage, suivi, juridique, continuité de chantier même en cours. TEL. NICE - 07.03.09.71.03

PEINTRE qualifié recherche emploi salarié ou chez particulier : finition peintures intérieures, décoration. Accès directement à l'entreprise. Étude toutes

PEINTRE FACADES, spécialiste intérieur/extérieur, revêtement façades, sérigraphie et rapide, cherche emploi chez particuliers ou entreprise sur Nice et environs. Tél. 07.59.27.63.71

Homme avec expérience, cherche emploi dans le bâtiment, carrelage, peinture, plâtrage, pose parquet, menuiserie, menuiserie, installation électrique et sanitaire, étanchéité. Tél. 07.53.01.46.69

CARRELEUR mortier, maçon, 20 ans d'expérience, cherche emploi en entreprise ou chez particulier, tous travaux maçonnerie, mosaique, piscine, et dallage. Tél. 06.69.73.02.06

MACON QUALIFIÉ avec outillage,

maçonnerie, toiture, rénovation, murs en pierre, cherche emploi chez particuliers. Permis et véhicule. Tél. 06.05.50.67.57.

HOMME avec expérience cherche emploi dans le bâtiment, carrelage, peinture, plâtrage, pose parquet, menuiserie, menuiserie, installation électrique et sanitaire, étanchéité. Tél. 06.03.74.19.99

MACON QUALIFIÉ avec outillage, toiture, murs en pierre, construction de murs de soutènement, décoration, étanchéité, rénovation piscine, dallage, façade, clôture de jardin, maçonnerie générale T.06.05.66.01.40

PEINTRE EN BÂTIMENT, 25 ans d'expérience, tous travaux intérieurs et extérieurs, façadier, bricolage et menuiserie, cannelage. Cherche emploi. Possède véhicule. Tél. 06.05.20.60.

MACON avec 15 ans d'expérience cherche emploi chez particulier ou en entreprise dans tous les domaines de la maçonnerie générale et étanchéité. Véhiculé. Disponible immédiatement. Tél. 06.27.41.80.29

NETTOYAGE, ENTRETIEN

Dynamique et efficace, je fais votre ménage de fond en comble, réorganisation des espaces, travaux de peinture intérieur, travail soigneux. Missions occasionnelles ou régulières. Tél. 06.19.75.90.09.

FEMME de 49 ans, honnête, instruite, dynamique et discrète, cherche emploi de ménage à domicile (maison, bureau, bâtiment). Parle anglais et français. Tel. 06.44.32.43.30

nice-matin

Mardi 10 septembre 2019

Dynamique et efficace, je fais votre ménage de fond en comble, réorganisation des espaces, travaux de peinture intérieur, travail soigneux. Missions occasionnelles ou régulières. Tél. 06.19.75.90.09.

RESTAURATION, HÔTELLERIE

CUISINIER expérimenté cherche place à l'heure continue sur Nice et proches alentours. CDI souhaité. Tél. 06.09.81.57.20.

CHEF DE CUISINE expérimenté cherche place le midi, sur Nice et environs. Étude toutes offres. Tél. 06.10.20.15.07.

SECRÉTARIAT, BUREAUTIQUE

SECRÉTAIRE 36 ans d'expérience, 61 ans, cherche poste, accueillir clients et gestion du standard, gestion administrative, notion comptabilité, rigueur et sens de l'organisation, entre Nice et St Laurent du Var. Tél. 06.20.58.55.15.

Légales

AVIS D'ENQUÊTES



COMMUNE DE ROQUESTERON

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PLAN LOCAL D'URBANISME

DE LA COMMUNE DE ROQUESTERON

Par arrêté municipal en date du 3 septembre 2019, Madame le Maire de la commune de Roquesteron a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Roquesteron pour une durée de 33 jours, du lundi 7 octobre 2019 au vendredi 8 novembre 2019 inclus.

A cet effet, Monsieur Hugues KRAL a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Nice.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuilles non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie de Roquesteron, 1, rue du Pont de France aux jours et heures habituels d'ouverture au public du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 30 ainsi que le samedi 26 octobre 2019 de 10 heures à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 heures le dimanche 27 octobre 2019.

Chacun pourra prendre connaissance du projet de PLU et consigner ses observations sur les registres d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire enquêteur, projet de Plan Local d'Urbanisme, mairie de Roquesteron, 1, rue du Pont de France, 06190 Roquesteron.

Le projet de PLU ainsi que le dossier d'enquête publique seront consultables sur le site internet de la commune : <https://roquesteron.fr/> (onglet PLU)

Le public pourra également formuler ses observations sur la messagerie électronique de l'enquête publique mise à sa disposition : plu-enquete@public@roquesteron.fr.

L'ensemble des observations émises sur la messagerie seront consultables sur le site de la commune : <https://roquesteron.fr/> (onglet PLU)

Monsieur le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de Roquesteron, 1, rue du Pont de France, de 10 heures à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 heures les jours suivants : lundi 7 octobre 2019 ; samedi 26 octobre 2019 ; vendredi 8 novembre 2019 - (Appel : dernier jour de l'enquête publique - 16 heures)

L'évaluation environnementale est contenue dans le rapport de présentation du projet de PLU, figurant dans le dossier soumis à enquête publique.

Des informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site internet de la commune : <https://roquesteron.fr/> (onglet PLU)

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions motivées.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions à la mairie de Roquesteron aux heures habituelles d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet de la commune : <https://roquesteron.fr/> (onglet PLU)

Le terme de l'enquête la décision pouvant être adoptée est l'approbation du Plan Local d'Urbanisme.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation est le conseil municipal de Roquesteron.

L'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est la mairie de Roquesteron.

Fait à Roquesteron le 06/09/2019

Appels d'offres

AVIS D'APPELS



remobilisation, la maîtrise du socle de connaissances et de compétences professionnelles préalables à l'accès à une formation qualifiante ou l'accès à un emploi des personnes visées par le Plan d'investissement dans les compétences (PIC).

Les documents du marché sont disponibles gratuitement en accès direct non restreint et complet, à l'adresse : <http://www.marches-publics.gouv.fr>

Conformément à l'arrêté du ministère de la Culture et de la Communication (NORM' : MCCE1327120A) le prix de la ligne de référence des annonces légales, tel que défini à l'article premier, est fixé pour l'année 2019 au tarif de base de 4,16 € HT pour les Alpes-Maritimes.

Résultats du tirage du lundi 9 septembre 2019	
2	5
28	42
44	8
CHANCE	
Aucun gagnant.	
5 BONS RÉPONSES + GAGNANT	100 000 €
10 BONS RÉPONSES	10 000 €
4 BONS RÉPONSES + CHANCE	24
4 BONS RÉPONSES	200
3 BONS RÉPONSES + CHANCE	1 383
3 BONS RÉPONSES	50 €
2 BONS RÉPONSES + CHANCE	11 775
2 BONS RÉPONSES	20 652
2 BONS RÉPONSES	10 €
1 BONS RÉPONSES + CHANCE	179 309
1 BONS RÉPONSES	5 €
270 522	2,20 €
Tirage au sort des réponses non gagnantes	
14 497 4956	6 6104 6071
14 930 9164	6 2730 0514
14 930 9164	7 2524 6029
14 930 9164	7 9976 9554
14 930 9164	8 6926 5620

François Jérôme, Directeur Général

02 23 02 5000

122 705 tirages quotidiens utilisés à ce tirage

La mairie de Roquesteron

122 705 tirages quotidiens utilisés à ce tirage

La mairie de Roquesteron

BUTION

assistance technique jugée à l'issue des informations demandées le mémoire technique / Pondération : 2

<- Pondération : 5
2.11) Information sur les lots : non.

1.13) Information sur les fonds Union européenne : contrat s'inscrit dans un projet/ amme financé par des fonds de l'Union européenne : non.

1.14) Informations complémentaires

1) Description

1.1) Intitulé : Lot 2 - Création et installation de sculptures en polystyrène et matériaux divers pour la Fête Ron

n° : 2
2.2) Code(s) CPV additionnel :

42120
3) Lieu d'exécution :

de NUTS : FRL03
Le principal d'exécution : Jardins et Abattoirs

1.4) Description des prestations : Réalisation technique de la Fête Ron - création et installation de structures en polystyrène et matériaux divers pour les motifs des jardins de la Fête du Citron

1.5) Critères d'attribution : critère(s) de qualité : valeur technique jugée à travers l'ensemble des éléments demandés le mémoire technique / Pondération : 4

sur le Lot N°2 valeur technique et que de la sculpture tel que décrit le mémoire technique / Pondération : 2

cas d'intervention jugée à travers l'environnement prévisionnel et les moyens mis demandés dans le mémoire technique / Pondération : 3

assistance technique jugée à l'issue des informations demandées le mémoire technique / Pondération : 2

<- Pondération : 5
2.11) Information sur les lots : non.

1.13) Information sur les fonds Union européenne : contrat s'inscrit dans un projet/ amme financé par des fonds de l'Union européenne : non.

1.14) Informations complémentaires

CTION IV : PROCEDURE

1) Description

1.1) Type de procédure : vente

1.3) Information sur l'accord-cadre ou le système d'acquisition dynamique : accord-cadre a été mis en place.

1.6) Enchère électronique

1.8) Information concernant ord sur les marchés publics : marché est couvert par l'accord-cadre : non.

2) Renseignements d'ordre

administratif

IV.2.1) Publication antérieure concernant le même marché :

Numéro de l'avis au JO série S : 2019/ S102-246426 - Date de publication : 28 mai 2019

IV.2.8) Informations sur l'abandon du système d'acquisition dynamique

IV.2.9) Informations sur l'abandon de la procédure d'appel à la concurrence sous la forme d'un avis de pré-information

SECTION V : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Marché n° : FDC2020METALDIVERS
Lot n° : 1

Intitulé : Création et installation de structures métalliques

Un marché/lot est attribué : oui.

V.2) Attribution du marché

V.2.1) Date de conclusion du marché : 30 août 2019

V.2.2) Informations sur les offres :

Nombre d'offres reçues : 1

Nombre d'offres reçues de la part de PME : 1

Le marché a été attribué à un groupement d'opérateurs économiques : non.
V.2.3) Nom et adresse du titulaire :

CONCEPT EVENEMENTIEL, 16 rue Acciardi de Saint Léger, F - 06300 NICE, Tél : +33 0439044729, code NUTS : FRL03, code d'identification national : 491727988000323

Le titulaire est une PME : oui.

V.2.4) Informations sur le montant du marché/du lot (hors TVA) :

Valeur totale du marché/du lot : 307256,08 euros

V.2.5) Information sur la sous-traitance :

Le marché est susceptible d'être sous-traité : non.

SECTION V : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Marché n° : FDC2020METALDIVERS
Lot n° : 2

Intitulé : Création et installation de structures en polystyrène et matériaux divers

Un marché/lot est attribué : oui.

V.2) Attribution du marché

V.2.1) Date de conclusion du marché : 30 août 2019

V.2.2) Informations sur les offres :

Nombre d'offres reçues : 1

Nombre d'offres reçues de la part de PME : 1

Nombre d'offres reçues par voie électronique : 1

Le marché a été attribué à un groupement d'opérateurs économiques : non.
V.2.3) Nom et adresse du titulaire :

CONCEPT EVENEMENTIEL, 16 rue Acciardi de Saint Léger, F - 06300 NICE, Tél : +33 0439044729, code NUTS : FRL03, code d'identification national : 491727988000323

Le titulaire est une PME : oui.

V.2.4) Informations sur le montant

ant du marché/du lot (hors TVA) :

Valeur totale du marché/du lot : 1948744 euros

V.2.5) Information sur la sous-traitance :

Le marché est susceptible d'être sous-traité : non.

SECTION VI : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

V.3) Informations complémentaires : L'accord-cadre pourra être reconduit 3 fois.

La reconduction est expresse. Elle sera notifiée à l'initiative du pouvoir adjudicateur.

Le titulaire dispose de la faculté de refuser la reconduction de l'accord-cadre. Il devra à cet effet signifier sa décision dans un délai de 30

jours suivant la réception de la décision du pouvoir adjudicateur de reconduire l'accord-cadre. En l'absence de décision de sa part dans le délai indiqué la reconduction sera considérée comme acceptée.

VI.4) Procédures de recours

VI.4.1) Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de NICE, Service du Greffe 33 boulevard Franck Pilatte, F - 06000 Nice, Tél : +33 093557831, courriel : greffe.tanice@juradm.fr, adresse internet : http://nice.tribunal-administratif.fr

VI.4.2) Organe chargé des procédures de recours :

VI.4.3) Introduction de recours :

Précisions concernant les délais d'introduction de recours : L'ensemble des référents prévus par les articles L 551-1, L521-1, L521-2, L521-3,

R532-1, R541-1 du code de justice administrative, sans condition de délai sauf le référé précontractuel qui peut être exercé depuis le début

de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat.

- Déféré préfectoral sur saisine; Article L 4142-1 du code général des collectivités territoriales dans un délai de deux mois suivant la date de

réception de l'acte contesté (demande de suspension possible par le Préfet)

- Recours pour excès de pouvoir prévu par l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée faisant grief.

- Recours administratif auprès du représentant de l'Office de Tourisme dans les deux mois qui suivent la notification de la décision contestée,

- Recours de pleine juridiction sur le fondement de l'arrêt CE " SA TROPIC Travaux Signalisation " du 16 juillet 2007 assorti ou non d'un référé suspension et d'une demande indemnitaire.

- Ordonnance du 7 mai 2009 relative au référé contractuel.

VI.4.4) Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction de recours

VI.5) Date d'envoi du présent avis : 04 octobre 2019

Avis d'appels

AVIS DE MARCHÉ

TRAUX

Organisme acheteur : Commune d'Entrevaux (04) L'Administratrice Atline - 04320 Entrevaux.

Tél. +33 93 05 34 10.

Adresse internet : https://www.marches-securises.fr

Objet du marché : Travaux de

réhabilitation et d'aménagement de la remise Henry d'une salle multi-activités.

Type de marché : Travaux

Type de procédure : Procédure adaptée - ouverte

Date limite de réception des candidatures : Vendredi 15 novembre 2019 - 12 heures.

Date d'envoi du présent avis : 4 octobre 2019.

Légales

AVIS D'ENQUÊTES

COMMUNE DE ROQUESTERON

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

2^e ÉDITION DE L'AVIS D'ENQUÊTE

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PLAN LOCAL D'URBANISME

DE LA COMMUNE DE ROQUESTERON

Par arrêté municipal en date du 3 septembre 2019, Mme le Maire de la commune de Roquesteron a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Roquesteron pour une durée de 33 jours, du lundi 7 octobre 2019 au vendredi 8 novembre 2019 inclus.

A cet effet, M. Hugues KRAL a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Nice.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuilles non mobiles, côté et paraphe par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie de Roquesteron, 1, rue du Pont de France, aux jours et heures habituels d'ouverture au public du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 30, ainsi que le samedi 26 octobre 2019, de 10 heures à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 heures.

Chacun pourra prendre connaissance du projet de PLU et consigner ses observations sur les registres d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : M. le Commissaire enquêteur, projet de Plan Local d'Urbanisme, mairie de Roquesteron 1, rue Pont de France, 05190 Roquesteron.

Le projet de PLU ainsi que le dossier d'enquête publique seront consultables sur le site Internet de la commune : https://roquesteron.fr/ (onglet PLU)

Le public pourra également formuler ses observations sur la messagerie électronique de l'enquête publique mise à sa disposition : plu-enquetepublique@roquesteron.fr.

L'ensemble des observations émises sur la messagerie seront consultables sur le site de la commune : https://roquesteron.fr/ (onglet PLU)

M. le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de Roquesteron, 1, rue Pont de France, de 10 heures à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 heures, les jours suivants : lundi 7 octobre 2019 ; samedi 26 octobre 2019 ; vendredi 8 novembre 2019 - (Rappel : dernier jour de l'enquête publique - 16 heures).

L'évaluation environnementale est contenue dans le rapport de présentation du projet de PLU, figurant dans le dossier soumis à enquête publique.

Des informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site Internet de la commune : https://roquesteron.fr/ (onglet PLU)

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions motivées.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions à la mairie de Roquesteron aux heures habituelles d'ouverture au public, ainsi que sur le site Internet de la commune : https://roquesteron.fr/ (onglet PLU.)

Au terme de l'enquête la décision pouvant être adoptée est l'approbation du Plan Local d'Urbanisme.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation est le conseil municipal de Roquesteron.

L'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est : la mairie de Roquesteron.

Fait à Roquesteron, le 6 septembre 2019,

Le maire, Danielle CHABAUD

ministère de la Culture et de la Communication (NORM : MCCE1327120A) le prix de la ligne de référence des annonces légales, défini à l'article premier, est fixé pour l'année 2019 au tarif de base de 4,16 € HT pour les Alpes-Maritimes.

Résultats du tirage du 8 octobre 2019	
1,00 €	190 000 000,00 €
1,10 €	6 257 531,10 €
1,40 €	24 845,40 €
1,50 €	3 799,50 €
1,70 €	45,60 €
1,70 €	228,50 €
1,70 €	16,70 €
1,70 €	144,00 €
1,70 €	62,50 €
1,70 €	4,00 €
1,70 €	27,00 €
1,70 €	2,80 €
1,70 €	17,70 €
1,70 €	11,60 €

Résultats des tirages du mercredi 9 octobre 2019									
Tirage du midi									
1	11	15	16	23	25	31	33	34	36
37	46	50	51	52	60	62	65	68	69
TIRAGE DU MULTIPPLICATEUR									
JKEN+									

Résultats du tirage du mercredi 9 octobre 2019					
LOTO					
14	17	36	39	44	5
1	2				
5 BONS NUMÉROS + CHANCE					
5 BONS NUMÉROS					
10 codes LOTO® gagnants à 20 000 €					
4 BONS NUMÉROS + CHANCE	34				
4 BONS NUMÉROS	304				
4 millions €	1 000 €				
Gains par combinaison simple gagnante	500 €				

REGARDS SUR L'ACTUALITÉ

Les sagas des frères ennemis de la Côte

Par Jean-François Téaldi

Pendant des mois nous avons eu droit par presse interposée aux affrontements entre les frères ennemis de la droite Ciotti/Estrosi ; phrases et tweets assassins, fake news parfois, qui n'ont pas contribué à redorer le blason de certains hommes politiques et encore éloigné les citoyens de la res publica. Et voilà que depuis la semaine dernière certains à gauche visent manifestement à singler le duo droitier. Premier à dégainer dans le quotidien régional l'ex-socialiste aujourd'hui président départemental du Parti Radical de Gauche. Au début ça commence plutôt bien. Mottard prétend vouloir « fédérer tous les gens qui ne veulent ni de la droite, ni de l'extrême droite, plus ceux qui ne

se reconnaissent pas dans LaREM ». Puis ça se gâte très vite. Il veut un projet « radicalement environnemental », « y compris en étant impopulaire » et « de reconquête républicaine de lutte contre les communautarismes », « même si ça fâche ». Impopulaire et fâcheux ça n'est pas très fédérateur... Mottard veut encore un projet « avec un important volet social », fort bien ; mais lorsqu'il envisage une liste « avec des macronistes de gauche », là on cauchemarde. Vous en connaissez beaucoup des macronistes de gauche ? Il y en aurait donc à LaREM qui se seraient révoltés contre la casse des services publics, la contre-réforme des retraites ? Et cerise sur le gâteau Mottard a déjà choisi ses têtes de liste, Xavier Garcia du PS et Juliette Chesnel d'EELV ! Ou comment mettre

la charrue avant les bœufs. La réponse de l'exclu Patrick Allemand ne s'est pas faite attendre, « la suggestion de Mottard n'a pour seul objectif que de m'évincer ». Lui aussi veut fédérer « les écologistes, les communistes et d'autres », mais, dit-il, « s'ils trouvent leur compte dans les propositions socialistes » ! Autrement dit ralliez-vous à mon panache blanc. Comme si le PS était encore le parti dominant à gauche. Et la mauvaise saga continue avec l'épisode écologiste. EELV veut aussi un large rassemblement, mais, à condition d'une part que « tout soit bâti autour de l'écologie », d'autre part que le chef de file « ne soit pas Patrick Allemand ». On fédère, disent-ils... en commençant par exclure ! Saint Pierre, donnez moi la clef ! Quant au libéral-écolo de

l'Alliance Écologiste Indépendante, Governatori, il n'étonnera personne en affirmant : « On a trop gauchisé l'écologie. Je veux une liste 100 % écolo et rien d'autre. » Fermez le ban ! Si ça commence et si ça continue comme ça les frères ennemis de la droite peuvent dormir sur leurs deux oreilles... Car comme le disait Bob Injet, « la guerre Mottard-Allemand il faut que ça cesse, ça fait vingt ans que ça dure, ça devient insupportable. Nul ne peut prétendre fédérer toute la gauche. Bâtissons un projet et une liste qui rassemblent ». Bon, moi en attendant je suis à la Fête de l'Humanité avec des centaines de milliers de militants syndicaux et de gauche, qui luttent au quotidien dans leurs entreprises et pour changer le monde, bien loin de ces guerres picrocholines.

EN BREF

ANTIBES

8^e foire Bio et Local au Lycée horticole

Dimanche 15 septembre, de 9h à 18h, se tiendra la 8^e foire Bio et Local avec un marché bio de 50 agriculteurs, un panel de produits du terroir, conférences, spectacle théâtre, ciné-débat « Grande-Synthe », avec la réalisatrice, un espace restauration et buvette. Contact 04.89.05.75.47.

CONFÉRENCE Les Métropoles quel avenir pour la Démocratie

Les Amis de la Liberté vous convient à une conférence par Émile Tornatore « Les métropoles quel

avenir pour la démocratie ? » le jeudi 19 septembre à 18h30 à la Maison des Association, Place Garibaldi à Nice.

LES MOTS À LA BOUCHE « De l'éléphant au poisson rouge »

Les mots à la bouche présentent une Lecture-débat/Pause-café, samedi 28 septembre à 17h à la Médiathèque de Contes, place Jean Allard. Sur le thème « De l'éléphant au poisson rouge », question de mémoire ou la mémoire dans le temps et dans les mots, en collaboration avec la librairie Mots du Monde. Thème présenté par Jean-Jacques Cassar. Entrée libre. Renseignements : 06.70.37.72.73 les-mots-alabouche.com

VALLÉES La perception de la Vésubie menacée ?

« Réduire les dépenses publiques »... c'est le sens de la réforme (en cours) de l'Etat. Partout en France et dans tous les secteurs, la réforme appelée pudiquement « action publique 2022 » fait reculer les Services Publics et rompt l'égalité du territoire. La présentation le 12 juin dernier par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) du « nouveau réseau de proximité » prévoit, de 2020 à 2022 sur la Vésubie, la suppression pure et simple de la perception de Roquebillière (ainsi que 5 autres trésoreries rurales) et le regroupement de certaines compétences au sein d'un Service de Gestion Comptable (SGC) à Carros... sans garantie ni sur le rôle, ni sur les plages d'ouverture des points de contact avec les usagers.

ANNONCES LÉGALES

COMMUNE DE ROQUESTERON

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique relative au plan local d'urbanisme de la commune de Roquesteron

Par arrêté municipal en date du 03 septembre 2019, Madame le Maire de la commune de ROQUESTERON a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de ROQUESTERON pour une durée de 33 jours, du lundi 7 octobre 2019 au vendredi 8 novembre 2019 inclus.

A cet effet, Monsieur Hugues KRAL, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Nice.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuilleter non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposées à :

- en mairie de ROQUESTERON, 1 rue du Pont de France, aux jours et heures habituels d'ouverture au public du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30 ainsi que le samedi 26 octobre 2019 de 10 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 00.

Chacun pourra prendre connaissance du projet de PLU et consigner ses observations sur les registres d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire enquêteur

Projet de Plan Local d'Urbanisme

Mairie de ROQUESTERON

1, rue Pont de France
06510 ROQUESTERON
Le projet de PLU ainsi que le dossier d'enquête publique seront consultables sur le site internet de la commune : <https://roquesteron.fr/> (onglet PLU)

Le public pourra également formuler ses observations sur la plateforme électronique de l'enquête publique mise à disposition : enquetepublique@roquesteron.fr

L'ensemble des observations émises sur la messagerie seront consultables sur le site de la commune : <https://roquesteron.fr/> (onglet PLU)

Monsieur le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de ROQUESTERON, 1 rue Pont de France, de 10 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 00, du lundi 7 octobre 2019 au vendredi 8 novembre 2019 (RAPPEL : dernier jour de l'enquête publique = 16 h 00).

L'évaluation environnementale est contenue dans le rapport de présentation du projet de PLU figurant dans le dossier soumis à enquête publique. Des informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site internet de la commune : <https://roquesteron.fr/> (onglet PLU)

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre au Maire son rapport et ses conclusions motivées.

Le public pourra consulter le rapport et ses conclusions à la mairie de ROQUESTERON aux heures habituelles d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet de la commune : <https://roquesteron.fr/> (onglet PLU)

À terme de l'enquête la décision pourra être prise par le conseil

L'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation est le conseil

municipal de ROQUESTERON.
L'autorité supérieure de laquelle des informations peuvent être demandées est : la mairie de ROQUESTERON.

Fait à Roquesteron le 08.09.2019
Le Maire, Danièle CHABAUD

ENGIT

SAS au capital de 10 000 euros
Siège social : 1047 rte des Dolines,
Business Pole
06850 VALBONNE RCS de GRASSE
628 680 938

L'AGE du 05/09/2019 a décidé à d'augmenter le capital social de 10 000 euros à 150 000 euros par intégration de réserves. Après 7 des statuts a été modifié en conséquence. Modification au RCS de GRASSE.

Aux termes d'un AGSP en date du 02/09/2019, il a été constitué une SARL ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : FRESH

FRENCH RIVIERA

Objet social : Fabrication et vente de pâtisseries, biscuits, viennoiseries et sucreries, ou saveurs sucrées, fruits et légumes, gâteaux, chocolats

La participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles, pouvant entraîner à l'obligation mal à tout objeve de livrer ou céder, et plus généralement à toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

Siège social : 2 rue professor Devale,

les Hespérides, bâti B3, 06000 NICE

Capital : 200 euros

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de NICE.

Co-gérance : Monsieur KOJNIS Thomas, demeurant 2 rue professor Devale, les Hespérides, bâti B3, 06000 NICE et Monsieur NASTASI Antoine, demeurant 2 rue professor Devale, les Hespérides bâti B3, 06000 NICE

Thomas KOJNIS

Pose de clôture grillage simple torsion : 70 ml.
Créations de réseaux : Eaux pluviales (28 ml), arrosage (50 ml) et éclairage public (45 ml).

Bâti bitumineux noir à chaud 0/10 : 75 t.

Plantation de végétaux, signalisations horizontale et verticale.

Condition de participation :

Renseignements pour l'évaluation de la capacité économique, financière et technique en vue de la sélection des candidats Pièces de la candidature telles que prévues à l'article R2143-3 du Code de la Construction Publique.

Critères d'évaluation :

Offre : Economiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le RC et ci-dessous :

- le montant de l'offre basé sur le prix :

- la valeur technique de l'offre au vu du caractère technique : pondéré à 40%.

Procédure :

Type de procédure : Procédure adaptée.

Date limite de réception des offres de prix :

Le vendredi 27 septembre 2019, 12 h.

Adresse auprès de laquelle les documents suivants doivent être obtenus :

Le dossier de consultation peut être téléchargé gratuitement sur la plateforme dématérialisée Kleekoo à l'adresse suivante : <http://www.kleekoo.com/>

Le dossier de consultation donne les modalités de remise des offres.

Renseignements :

COMPLÉMENTAIRES :

- pour les questions administratives à la Mairie de Contes - Rue du 8 mai 1945 - 06390 CONTES

Tél. 04 93 79 00 01 - Fax 04 93 79 06 67

mairiedecontes@fr.oleane.com

- pour les questions techniques

Date d'envoi à la publication :

Le 5 septembre 2019.

COMMUNE DE CONTES

MARCHE DE TRAVAUX AMÉNAGEMENT DU PARKING PUBLIC DE PEYRE ESTRECHIA

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE PROCÉDURE ADAPTÉE

Identification du pouvoir adjudicateur / de l'unité adjudicatrice

Commune de Contes

Hôtel de Ville - 06390 CONTES

Tél. 04 93 79 00 01 - Fax 04 93 79 06 67

Courriel :

mairiedecontes@fr.oleane.com

Objet du marché :

Travaux d'aménagement du parking public de « Peyre Estrechia ».

Lieu d'exécution : Quartier Peyre

Estrechia - 1190, avenue Flaminus

Rabéria - 06390 CONTES

Références à la Nomenclature CPV :

04223300-9 Travaux de construction de parkings

Caractéristiques principales :

Aménagement d'un parking public et création d'un plateau traversant.

Surface de la plateforme à traiter : 410

m².

Pose de bordures T2 et A2 : 110 ml.

E1900003806 - Annexe 6 - Page 4/6

REGARDS SUR L'ACTUALITÉ

PMA, immigration, les passerelles LR, LaREM, RN

Par Jean-François Téaldi

Deux sujets de société ont animé cette semaine politique au Parlement. Le vote de la Procréation Médicalement Assistée et le débat sur l'immigration. Il est intéressant d'observer les prises de position des parlementaires LR et LaREM maralpins à cette occasion. Sur la PMA, pas d'opposition notable mais un certain nombre de réserves. Pour Éric Ciotti (LR), « il faut des garde-fous », car il « reste inquiet face à l'absence de père qu'implique la PMA ». Laurence Trastour (LR) est pour la PMA « mais pour réserver sa prise en charge uniquement avec une visée thérapeutique ». Éric Pauget (LR) regrette que « la PMA pour toutes soit remboursée par la sécu, or ce n'est

pas pour soigner mais pour satisfaire un désir ». Quant à Loïc Dombreval (LaREM) il est « favorable à la PMA pour les couples de femmes », il est « plus réservé pour ouvrir ce droit à une femme seule ». Si on résume, pour l'un ce qui compte c'est la référence chrétienne en vertu de laquelle la présence d'un père, Adam, serait indispensable au bien-être d'un enfant ; pour l'autre, faisant fi de l'évolution sociétale et oubliant toutes les familles mono-parentales, un couple, même de femmes, serait impérieux ; pour les autres ce « désir » d'enfant ne devrait pas être remboursé par la sécu, autrement dit le désir d'enfant devrait être l'apanage des couples hétérosexuels. Mais dans quel siècle vivent-ils ? Sur l'immigration, on a atteint des sommets. Marine Le Pen qui, faute de groupe parlementaire, n'aurait pas dû

pouvoir s'exprimer, a pu le faire par la grâce du député ex-LaREM Mathieu Orphelin qui lui avait octroyé son temps de parole au prétexte que « la voix de plusieurs millions de personnes qui votent pour eux soit entendue » ! Cela a permis à fille de vomir durant cinq minutes le « torrent migratoire » et de réclamer notamment « l'arrêt de toute immigration ». Termes et propositions reprises par Ciotti et son compère député LR de l'Yonne, Guillaume Larivière, candidat à la présidence de LR, ce dernier estimant que « le XXI^e siècle expose la France au chaos migratoire ». Chaos, torrent, quelles similitudes ! Le député de Nice et son collègue ont rivalisé de propositions radicales pour « stopper le chaos migratoire » : renfoi du droit d'asile, suppression du droit du sol, plafonnement de l'immigration par décret, suspension du

regroupement familial... Pour Ciotti il s'agissait de « dénoncer une immigration de masse devenue extraordinairement dangereuse, une bombe à retardement », mais aussi ce qu'il appelle « la filière étudiante », « le tourisme médical de ces étrangers qui viennent en France se faire poser des prothèses dentaires ». Et de réclamer comme Marine Le Pen « d'arrêter totalement l'immigration ». Alexandra Valetta-Ardisson (LaREM) pour sa part n'a pas été en reste en se prononçant pour « des mesures plus fermes et un véritable plan de lutte contre l'immigration irrégulière », estimant « le droit d'asile dévoyé ». En reprenant les discours du RN, Ciotti et Valetta-Ardisson ont semble-t-il oublié, comme le disait Le Pen père, que les gens ont toujours préféré l'original à la copie.

DÉCLARATION DU PCF

Immigration : l'illusion des quotas au service d'une nouvelle hystérisation du débat

Lors du débat à l'Assemblée nationale sur l'immigration, le premier ministre, Edouard Philippe, a remis à l'ordre du jour la notion de quotas en affirmant qu'« il faudrait s'interroger sur les quotas par nationalité ou par secteurs professionnels ». E. Philippe annonce donc qu'il veut « choisir ses immigrés » mais se contredit en précisant qu'il n'est pas possible de fixer des quotas au sujet des demandeurs d'asile et du regroupement familial.

Faut-il rappeler à M. Edouard Philippe qu'il existe d'ores et déjà des quotas par métier pour ce qui concerne l'immigration de travail sous la forme d'une liste de métiers « sous tension » prise par arrêté ministériel ? Alors que le

premier ministre n'hésite pas à faire une évaluation de cette politique avant de lancer des slogans inadaptés à la situation.

Sa vision utilitariste de l'immigration est bien éloignée d'un projet d'avenir et ressemble à une volonté de coller au projet d'une politique de contrôle des flux migratoires existant en France depuis au moins 2006 sous l'ère Sarkozy. C'est une politique illégale au regard du droit et qui n'a apporté aucune solution à la crise de l'accueil des réfugiés ou en matière de politique migratoire digne et juste en France et en Europe.

D'ailleurs, en 2008, la commission Mazeaud avait rendu un rapport sur le sujet : « La Commission écartera l'idée d'instaurer des quotas d'immigration,

estimant que ce dispositif n'est pas utile à la maîtrise des flux de l'immigration professionnelle, est inefficace contre l'immigration irrégulière, et impossible à réaliser, d'un point de vue constitutionnel et conventionnel, pour l'immigration familiale. » La commission montrait que fixer des quotas par nationalités ou par région du monde constituait une rupture d'égalité entre les individus. Elle conclut même que le rôle d'une politique migratoire est de faciliter « le va-et-vient » des migrant-e-s entre pays d'origine et la France.

Le Parti communiste français estime que la notion de quotas est une nouvelle manière d'hystériser le débat sur l'immigration, et que cela ne respecte

ni les principes d'égalité et de fraternité de notre pays, ni le droit et les conventions internationales.

La régularisation des travailleurs sans papiers, le renforcement des structures d'accueil, le respect scrupuleux du droit international, de la Déclaration universelle des droits humains, de la convention des droits de l'enfant, le soutien aux associations de solidarité venant en aide aux migrant-e-s, aux ONG qui sauvent des milliers de vies, et la lutte contre le fantasme de « l'appel d'air » auraient été des propositions bien « audacieuses » et utiles au débat, à la crise de l'accueil et à l'unité de notre pays.

Parti communiste français
Paris, le 8 octobre 2019

ANNONCES LÉGALES

COMMUNE DE CONTES

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE AMENAGEMENT DE LOCAUX D'ACTIVITES • 06390 CONTES

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE PROCÉDURE ADAPTÉE

Identification du pouvoir adjudicateur /de l'entité adjudicatrice

Commune de Contes
Hôtel de Ville - 06390 CONTES
Tél. 04.93.79.00.01
Fax. 04.93.79.06.67
Courriel : mairie@contes.fr

Objet du marché :
Marché de Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de locaux d'activités
Mission de base : Loi MCP - APS - APD - PRO - ACT - VISA - DET - AOR
Type de marché de travaux : Service
Nomenclature : classification CPV : 71200000-0 - Service d'architecte
Lieu d'exécution : 1785 Chemin Rural n°

4 la Roseyre - 06390 CONTES

Caractéristiques principales :

Programme : La commune de CONTES lance une consultation selon les dispositions de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour passer un marché de travaux d'aménagement de locaux d'activités.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à la somme de : 710.000,00 euros HT

Condition de participation :

Renseignements nécessaires pour l'évaluation de la capacité économique, financière et technique en vue de la sélection des candidats.

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles R.2142-1, R.2142-2, R.2142-5 à R.2142-14, R.2142-16 et R.2142-25 du code de la commande publique.

Critères d'attribution :

Offre économiquement la plus avantageuse appuyée en documents annexes énoncés dans le RC et ci-dessous :

1. Méthodologie adoptée pour l'exécution des prestations, moyens matériels et humains affectés à l'opération : 60 points

2. Montant de l'offre : 40 points

3. Durée de l'exécution : 10 points

Type de procédure : Procédure adaptée.

Date limite de réception des offres de prix :

Le vendredi 25 octobre 2019, 12 h.

Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus :

Le dossier de consultation peut être téléchargé gratuitement sur la

plateforme dématérialisée Klekoon à l'adresse suivante : <http://www.klekoon.com>

Le dossier de consultation donne les modalités de remise des offres.

Renseignements

COMPLÉMENTAIRES

- pour les questions administratives et techniques : la Mairie de Contes Rue du 11 mai 1945 - 06390 CONTES

Tél. : 04 93 79 00 01 - Fax : 04 93 79

06 67

mairie@contes.fr

Date d'envoi à la publication :

7 octobre 2019

ROQUESTERON pour une durée de 33 jours, du lundi 7 octobre 2019 au vendredi 8 novembre 2019 inclus.

A cet effet, Monsieur Hugues KRAL a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Nice.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuilles non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposées :

à la mairie de ROQUESTERON, 1 rue du Pont de France, aux jours et heures habituelles d'ouverture au public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 ainsi que le samedi 26 octobre 2019 de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00.

Chaque partie pourra prendre connaissance du projet de PLU et consigner ses observations sur les registres d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Monsieur Hugues KRAL, commissaire enquêteur

Projet de Plan Local d'Urbanisme

1, rue Pont de France

06910 ROQUESTERON

Le projet de PLU ainsi que le dossier d'enquête pourront être consultables

sur le site internet de la commune : <https://roquesteron.fr/> (onglet PLU)

Le public pourra également formuler ses observations sur la messagerie électronique de l'enquête publique mise à disposition plus-enquêtepublique@roquesteron.fr

L'ensemble des observations émises

sur la messagerie seront consultables

sur le site de la commune : <https://roquesteron.fr/> (onglet PLU)

Monseigneur le Commissaire enquêteur se

tendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de ROQUESTERON, 1, rue Pont de France, de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 les jours suivants :

lundi 7 octobre 2019

samedi 26 octobre 2019

- vendredi 8 novembre 2019 - (RAPPEL : dernier jour de l'enquête publique - 16h00)

L'évaluation environnementale est évaluée dans le rapport de présentation du projet de PLU, figurant dans le dossier soumis à enquête publique.

Des informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site internet de la commune : <https://roquesteron.fr/> (onglet PLU)

L'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête pour dresser un rapport à la mairie et ses conclusions motivées.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions à la mairie de ROQUESTERON aux heures habituelles d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet de la commune : <https://roquesteron.fr/> (onglet PLU)

Au terme de l'enquête la décision pouvant être adoptée est l'approbation du Plan Local d'Urbanisme.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation est le conseil municipal de ROQUESTERON.

L'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est : la mairie de ROQUESTERON.

Fait à Roquesteron le 08.09.2019

Le Maire, Danielle CHABAUD



PAUL & ASSOCIÉS
NOTAIRES

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Maître François PAUL, notaire associé de la société civile professionnelle dénommée «François PAUL, François TRUFFIER, Corinne SPUGNINI-NICOLLE, Elodie DUBOIS, Nelly DEUR, Antoine CADUDAL, notaires associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial à la résidence de NICE (Alpes-Maritimes), 23 boulevard Gambetta et à la résidence de Paris (11^{ème}) 145, boulevard Voltaire», le 6 septembre 2019, a été constituée une société civile immobilière ayant les caractéristiques suivantes :

- Dénomination sociale : LE CABANON.
- Siège social : CHATEAUNEUF-GRASSE (06740), 1068 chemin des Colles.

Objet : L'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

- Durée : 99 ans
- Capital social : 1 500 €
- Aparts : en numéraire

Cessions de parts : Toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.

Gérance : M. Jean-Claude LECLEF, demeurant à CHATEAUNEUF-GRASSE (06740), 1068 chemin des Colles et Mme Sylvie TOURNARE, épouse LECLEF, demeurant à CHATEAUNEUF-GRASSE (06740), 1068 chemin des Colles.

Immatriculation : Au registre du commerce et des sociétés de GRASSE.
Pour avis.

193630

GRENOBLE
22 Édouard Grey
Notaires associés

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Maître Julien DAUVERGNE, notaire à GRENOBLE, 22 boulevard Edouard Rey, le 01/08/2019 a été constituée une société civile ayant les caractéristiques suivantes : Objet : L'organisation du patrimoine familial, en vue d'en faciliter la gestion et la transmission et afin d'éviter qu'il ne soit livré aux aléas de l'indivision, l'acquisition, la propriété, la mise en valeur, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement de tous immeubles et droits immobiliers détenus en pleine propriété, nue-propriété ou usufruit, dont elle pourra devenir propriétaire par voie d'acquisition, d'apport, d'échange ou autrement et de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des immeubles et droits immobiliers en question.

Dénomination : GMMP.

Siège social : 13 boulevard Napoléon III, 06200 NICE. Durée de 99 années.

Capital social : MILLE EUROS (1 000,00 Euros) par apport en numéraire. Cession de parts : Toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.

Premier gérant : Madame Meryl GUILLAUMIN demeurant 8 rue Mably, 38000 GRENOBLE. Mention au RCS : NICE. Pour avis.

Le notaire.

193602

AVIS

Suivant acte SSP en date du 13 et 14 mai 2019, il a été établi un traité de fusion aux termes duquel : la société EXPRESSIONS PARFUMEES, société par actions simplifiée au capital de 3 793 864,90 €. Siège social : 136 chemin de Saint Marc, 06130 GRASSE. 323 871 426 RCS GRASSE, absorbé :

ORESSENCES SAS au capital de 30 000 000 €. Siège social : 62, rue Paul Cazeneuve, 69008 LYON. 535 292 205 RCS LYON, et ESPACE INNOVATION PARFUM, société par actions simplifiée au capital de 10 000 €. Siège social : 37 traverse de la Paoute, 06130 GRASSE. 812 457 786 RCS GRASSE. Les biens apportés par la société absorbée ORESSENCES tels qu'ils existaient au 31/12/2018 étaient évalués à 66 921 016,99 € et le passif pris en charge s'élevant à 16 604 619,80 €, l'actif net apporté ressort à 50 316 397,19 €. Le rapport d'échange des droits sociaux est fixé à 465 000 actions de la société absorbante pour 30 000 000 actions de la société absorbée. Les biens apportés par la société absorbée ESPACE INNOVATION PARFUM tels qu'ils existaient au 31/12/2018 étaient évalués à 517 917,06 € et le passif pris en charge s'élevant à 154 142,27 €, l'actif net apporté ressort à 363 774,79 €. Il ne sera pas procédé à un rapport d'échange. Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 28 juin 2019 de la société absorbante, il a été décidé :

- D'approuver la convention de fusion et ses annexes, la transmission universelle du patrimoine de la société ORESSENCES SAS, ainsi que l'évaluation qui en a été faite.

Augmenter le capital social de 3 547 950 € par l'émission de 465 000 actions nouvelles de 7,63 € chacune, attribuées aux actionnaires de la société absorbée.

De réduire le capital d'un montant de 3 793 864,90 Euros par annulation de 497 230 actions de la société. Le capital social est désormais fixé à la somme de 3 547 950 Euros.

L'associé unique a décidé en conséquence qu'il ne sera procédé à aucune opération de liquidation de la société étant donné que la totalité des actifs et du passif de cette société sera transmise à la société EXPRESSIONS PARFUMEES. L'associé unique a constaté que du fait de la fusion la société sera dissoute de plein droit sans liquidation.

Aux termes des décisions du président en date du 1^{er} juillet 2019, il a été constaté la réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption des sociétés ORESSENCES et ESPACE INNOVATION PARFUM par la société EXPRESSIONS PARFUMEES, laquelle est intervenue le 30 juin 2019 à 23h59.

Mention sera faite au RCS de GRASSE et de LYON. Pour avis.

193569

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un ASSP en date du 01/09/2019, il a été constitué une SASU ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : KENKOM

Objet social : Education, formation, organisation et conduite de colloques, conférences et congrès, conseils en communication et relations publiques, audits d'entreprises.

Siège social : 5 avenue Louis Blériot, 06800 CAGNES-SUR-MER.

Capital : 2 000 €.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS d'ANTIBES.

Président : Madame SCHERRER Marie, demeurant 5 avenue Louis Blériot, 06800 CAGNES-SUR-MER.

Admission aux assemblées et droits de votes : L'associé unique est seul compétent pour prendre toutes les décisions.

Clause d'agrément : Pas de clause.

Mme Marie SCHERRER.

193597

COMMUNE DE ROQUESTERON

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE ROQUESTERON

sur le site de la commune :

<https://roquesteron.fr/> (onglet P.L.U)
Monsieur le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de ROQUESTERON, 1 rue Pont de France, de 10 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 00 les jours suivants :

- Lundi 7 octobre 2019
- Samedi 26 octobre 2019
- Vendredi 8 novembre 2019 - (RAPPEL) : Dernier jour de l'enquête publique - 16h00

L'évaluation environnementale est contenue dans le rapport de présentation du projet de P.L.U., figurant dans le dossier soumis à enquête publique.

Des informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site internet de la commune :

<https://roquesteron.fr/> (onglet PLU)
À l'issue de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre au Maire son rapport et ses conclusions motivées.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions à la mairie de ROQUESTERON aux heures habituelles d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet de la commune
<https://roquesteron.fr/> (onglet P.L.U)

Au terme de l'enquête la décision pouvant être adoptée est l'approbation du Plan Local d'Urbanisme. L'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation est le conseil municipal de ROQUESTERON.

L'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est : la mairie de ROQUESTERON.

Fait à Roquesteron le 06/09/2019
Le Maire, Danielle CHABAUD

193601

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 19 août 2019, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : COLOROSSO

Forme : Société civile

Siège social : Résidence Flora mia la mandarin 7, chemin du Collège, 06500 MENTON.

Objet : Acquisition de tous immeubles de toute nature, gestion par voie de location, tous placements de capitaux sous toutes formes, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social.

Durée : 99 années

Capital social : 2 000 €

Gérants :

- M. Roger MARCINIAK, demeurant résidence mia la mandarin 7 chemin du collège, 06500 MENTON

- Mme Sophie POCOGNOLI, demeurant résidence mia la mandarin 7 chemin du collège, 06500 MENTON

Transmission des parts : Les parts sociales ne peuvent être cédées librement à d'autres personnes qu'avec le consentement des associés représentant les 3/4 du capital social.

La société sera immatriculée au RCS de NICE.

La gérance.

193604

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte SSP en date à PARIS du 30 juillet 2019 enregistré au service départemental de l'enregistrement de GRASSE le 12/08/2019 dossier 201900012993 référence 0604P62 2019 A 3970, la société HIPPO GESTION ET CIE - HIPPO, SNC au capital de 14 568 935 Euros siège Tour Manhattan, 5/6 place de l'Iris, 92400 COURBEVOIE 322 566 043 RCS NANTERRE a cédé à la société 750 GRAMMES LA TABLE DE CAGNES, SAS au capital de 1 000 Euros siège 33 rue des Maréchaux, 75020 PARIS 852 652 759 RCS PARIS, son fonds de commerce de restauration sis et exploité au centre commercial et de loisirs Polygone Côte d'Azur, ZAC SUDALPARC, avenue des Alpes, 06800 CAGNES-SUR-MER sous le numéro SIRET 322 566 043 01 515 moyennant le prix de vingt mille Euros (20 000 Euros) s'appliquant aux éléments incorporels pour la somme de 14 000 Euros et aux éléments corporels pour la somme de 6 000 Euros. L'entrée en jouissance a été fixée au 1^{er} août 2019 à 0h. Les oppositions seront reçues dans les dix jours de la dernière publication légale pour la validité à l'adresse du fonds vendu et pour la correspondance à l'adresse du siège social de la société cédante HIPPO GESTION ET CIE.

E1900003806 - Annexe 6 - Page 6/6

193951



COMMUNE DE LEVENS

AVIS D'ATTRIBUTION

Nom et adresse du pouvoir adjudicateur et organisme qui passe le marché : Monsieur le Maire - Commune de LEVENS - 5 place de la République, 06670 LEVENS.

Type de marché : Marché public de fournitures courantes et de services.

Objet du marché et lieu d'exécution : Accord-cadre à bons de commande relatif à la location, la pose et la dépose de motifs d'illumination de noël pour la commune de LEVENS.

Le lieu d'exécution concerne toute la commune de LEVENS.

Type de procédure : Le présent marché public de fournitures courantes et de services est passé sous la forme d'un marché à procédure adaptée en application des articles L2123-1, R 2123-1, R 2123-4 et R 2123-5 du code de la commande publique (ordonnance n°2018-1074 du 26/11/2018 et décret n°2018-1075 du 03/12/2018).

L'accord-cadre à bons de commande est mono-attributaire, il est conclu avec un minimum et un maximum.

Application des articles R2162-1 ; R2162-2 ; R2162-4 ; R2162-5 ; R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique (ordonnance n°2018-1074 du 26/11/2018 et décret n°2018-1075 du 03/12/2018).

Le montant annuel minimum des prestations susceptibles d'être commandées est de 10 000,00 (dix mille) € H.T.

Le montant annuel maximum des prestations susceptibles d'être commandées est de 30 000,00 (trente mille) € H.T.

Durée du marché :
Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de la notification

du marché, reconductible trois fois au maximum. La durée totale du marché ne pourra excéder quatre ans.

Critères d'attribution :

Les critères de jugement des candidatures et des offres étaient détaillés dans le règlement de consultation.

- Le montant des prestations noté sur 20 pondéré à 60 %

- Le mémoire technique noté sur 20 pondéré à 40 %

Titulaire du marché :

SARL AE2 - Azuréenne d'Électricité 11, chemin de l'Oustau, 06510 GATTIERES.

Tel : 06 09 10 06 98 / 06 63 72 66 07

Courriel : ae2elec@gmail.com

SIRET : 510 181 134 00014

Date d'attribution : 03 octobre 2019.

Montant du marché ou niveau des offres : 28 428,85 € HT

Precisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de NICE, 33 boulevard Franck Pilatte, BP 4179, 06300 NICE. Tél : 04.92.04.13.13. Fax : 04.93.55.78.31.

Délais d'introduction des recours :
Possibilité de recours dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de la décision attaquée.

Possibilité de recours dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.

Renseignements d'ordres administratifs et technique : Mairie de LEVENS, 5 place de la République, 06670 LEVENS.

Tél : 04 93 91 61 16. Fax : 04 93 91 61 17.

E-mail : y.rousse@mairie-levens.fr

Date d'envoi du présent avis à la publication : 03 octobre 2019.

193934



COMMUNE DE ROQUESTERON

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE
AU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE ROQUESTERON

Par arrêté municipal en date du 03 septembre 2019, Madame le maire de la commune de ROQUESTERON a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de plan local d'urbanisme de la commune de ROQUESTERON pour une durée de 33 jours, du lundi 7 octobre 2019 au vendredi 8 novembre 2019 inclus.

A cet effet, Monsieur Hugues KRAL a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le tribunal administratif de NICE.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuilles non mobiles, codé et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés :

- En mairie de ROQUESTERON, 1 rue du Pont de France, aux jours et heures habituels d'ouverture au public du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h 30 à 16h30 ainsi que le samedi 26 octobre 2019 de 10h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h00.

Chacun pourra prendre connaissance du projet de PLU et consigner ses observations sur les registres d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante :

Monsieur le commissaire-enquêteur projet de plan local d'urbanisme, mairie de ROQUESTERON

1 rue Pont de France
06190 ROQUESTERON

Le projet de PLU ainsi que le dossier d'enquête publique seront consultables sur le site internet de la commune :

<https://roquesteron.fr/> (onglet PLU)

Le public pourra également formuler ses observations sur la messagerie électronique de l'enquête publique mise à sa disposition :

plu-enquete publique@roquesteron.fr

L'ensemble des observations émises sur la messagerie seront consultables

sur le site de la commune :
<https://roquesteron.fr/> (onglet PLU)

Monsieur le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de ROQUESTERON, 1 rue Pont de France, de 10 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 00 les jours suivants :

- Lundi 7 octobre 2019
- Samedi 26 octobre 2019

- Vendredi 8 novembre 2019 - (RAPPEL : Dernier jour de l'enquête publique - 16h00)

L'évaluation environnementale est contenue dans le rapport de présentation du projet de PLU, figurant dans le dossier soumis à enquête publique.

Des informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site internet de la commune :

<https://roquesteron.fr/> (onglet PLU)

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions motivées.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions à la mairie de ROQUESTERON aux heures habituelles d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet de la commune

<https://roquesteron.fr/> (onglet PLU)

Au terme de l'enquête la décision pouvant être adoptée est l'approbation du plan local d'urbanisme. L'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation est le conseil municipal de ROQUESTERON.

L'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est : la mairie de ROQUESTERON.

Fait à Roquestéron le 06/09/2019

Le Maire, Danielle CHABAUD

193954

SASU S.M.C

SAS au capital de 22 000 €
806 avenue des Plans,
c/o Centre d'Affaires du Loup,
06270 VILLENEUVE-LOUBET
RCS ANTIBES n° 833 314 321

TRANSFERT
DE SIÈGE SOCIAL

Par décision de l'associé unique du 01/10/2019, il a été décidé de transférer le siège social au 437 chemin des Restines, 06600 ANTIBES. Validation : RCS ANTIBES. Pour avis. L'associé unique.

193989

MM CRECHES

Société par actions simplifiée
Capital : 1 000 €
Siège social : 12 rue Gubernatis,
c/o NEOMEDE, 06000 NICE
830 213 310 RCS NICE

TRANSFERT
DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes du procès-verbal des décisions de l'associé unique en date du 26 juillet 2019, l'associé unique a décidé de transférer le siège social du 12 rue Gubernatis, c/o NEOMEDE, 06000 NICE au 9 avenue Hoche, 75008 PARIS.
Pour avis.

